

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé LES CASTORS DES CHAMPIOUX, sis à ARGENTEUIL (95) 62-64-66-68 et 70 rue d'Ascq & 39 et 41 rue du Poirier Fourrier et 139 rue des Beurriers, cadastré section BR numéro 141, lieudit « 62 rue d'Ascq » pour 72 ares et 86 centiares, au **39 rue du Poirier Fourrier** lot 87 : une cave, lot 96 : un APPARTEMENT et lot 126 : un garage.

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE Société Anonyme au capital de 5.582.797 Euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° 568 501282 B, ayant son siège social 1, rue du Dôme à STRASBOURG (67000) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean-François DECOUCHE, Notaire à ARGENTEUIL (95), en date du 5 octobre 2020, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE à Monsieur Adil KABBOUCH ci-après nommé d'un montant de 150.000 € au titre du prêt n°196956-282470, productif d'intérêts, enregistré.

Et de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean-François DECOUCHE, Notaire à ARGENTEUIL (95) en date du 5 octobre 2020 contenant un prêt n°196956-282079 par le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE à Monsieur Adil KABBOUCH ci-après nommé d'un montant de 140.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

La poursuivante sus dénommée et domiciliée, a, suivant acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à ARGENTEUIL, en date du 20 novembre 2023 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Adil KABBOUCH, Célibataire, de nationalité Française, né le 3 mars 1991 à CONDE SUR L'ESCAUT (59), demeurant 39 rue du Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié, les sommes suivantes :

Au titre du prêt 196956-2824470 d'un montant initial de 150.000 € :

. la somme de 159.607,91 €, montants des sommes dues valeur au 30 septembre 2023 selon décompte n° 1 joint

. les intérêts postérieurs au 30 septembre 2023 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,15 % l'an, hors assurance.

Au titre du prêt 196956-282079 d'un montant initial de 140.000 €

. la somme de 148.422,68 €, montant des sommes dues, valeur au 30 septembre 2023, selon décompte n° 2 joint,

. les intérêts postérieurs au 30 septembre 2023 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,15 % l'an, hors assurance.

Soit la somme totale de 308.030,59 € au titre des deux prêts, outre les intérêts postérieurs au 30 septembre 2023 jusqu'à parfait paiement.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,15 % l'an au titre des deux prêts.

Dus en vertu des actes notariés susvisés.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 en date 22 décembre 2023 sous la référence volume 2023 S numéro 303.

L'assignation à comparaître au débiteur et créancier inscrit a été délivrée pour l'audience d'orientation du **MARDI 23 AVRIL 2024** à 15 heures 30 par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à ARGENTEUIL

Dossier N° : 196956
 Agent : CHELLAF SARRA
 Téléphone : 03 68 33 20 91
 Email : sarra.chellaf@cfc-al-banque.fr
 Demandeur (s) : TOUAIMIA KABBOUCH Adil
 Montant Prêt : 290 000,00 €
 Tranche : 150 000,00, 2,15 %
 Taux courant : 2,15 %
 Gestionnaire : BANQUE
 Date d'édition : 10/10/2023 15:11

DECOMPTE n° 2
(Sauf erreur ou omission)

Valeur	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Divers créancier
05/11/2020	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/11/2020	Echance	668,82	378,04	290,78	0,00	0,00	0,00
05/11/2020	Situation	668,82	378,04	290,78	0,00	0,00	0,00
05/11/2020	Paiement Prélevement	-668,82	-378,04	-290,78	0,00	0,00	0,00
05/11/2020	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/12/2020	Echance	646,79	378,72	268,07	0,00	0,00	0,00
05/12/2020	Situation	646,79	378,72	268,07	0,00	0,00	0,00
05/12/2020	Paiement Prélevement	-646,79	-378,72	-268,07	0,00	0,00	0,00
05/12/2020	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/01/2021	Echance	646,79	379,40	267,39	0,00	0,00	0,00
05/01/2021	Situation	646,79	379,40	267,39	0,00	0,00	0,00
05/01/2021	Paiement Prélevement	-646,79	-379,40	-267,39	0,00	0,00	0,00
05/01/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/02/2021	Echance	646,79	380,08	266,71	0,00	0,00	0,00
05/02/2021	Situation	646,79	380,08	266,71	0,00	0,00	0,00
05/02/2021	Paiement Prélevement	-646,79	-380,08	-266,71	0,00	0,00	0,00
05/02/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/03/2021	Echance	646,79	380,76	266,03	0,00	0,00	0,00
05/03/2021	Situation	646,79	380,76	266,03	0,00	0,00	0,00
05/03/2021	Paiement Prélevement	-646,79	-380,76	-266,03	0,00	0,00	0,00
05/03/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/04/2021	Echance	646,79	381,44	265,35	0,00	0,00	0,00
05/04/2021	Situation	646,79	381,44	265,35	0,00	0,00	0,00

CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE

Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance
 au capital de 20 988 285 68 Euros Siège social: 1, rue du Dôme STRASBOURG adresse postale: 9P102 67003 STRASBOURG CEDEX
 Td: 03 88 21 49 89 CFCAL Fax: 03 88 75 54 57 CCP STRASBOURG N°1184 RC: 5695019999 STRASBOURG

Valeur	Opération	Montant	Capital	Interêt	Assurance	Accessoire	Divers créancier
05/04/2021	Paiement Prélèvement	- 646,79	- 381,44	- 265,35	0,00	0,00	0,00
05/04/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/05/2021	Echance	646,79	382,12	264,67	0,00	0,00	0,00
05/05/2021	Situation	646,79	382,12	264,67	0,00	0,00	0,00
05/05/2021	Paiement Prélèvement	- 646,79	- 382,12	- 264,67	0,00	0,00	0,00
05/05/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/05/2021	Echance	646,79	382,81	263,98	0,00	0,00	0,00
05/06/2021	Situation	646,79	382,81	263,98	0,00	0,00	0,00
05/06/2021	Paiement Prélèvement	- 646,79	- 382,81	- 263,98	0,00	0,00	0,00
05/06/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/07/2021	Echance	646,79	383,49	263,30	0,00	0,00	0,00
05/07/2021	Situation	646,79	383,49	263,30	0,00	0,00	0,00
05/07/2021	Paiement Prélèvement	- 646,79	- 383,49	- 263,30	0,00	0,00	0,00
05/07/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Echance	646,79	384,18	262,61	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Situation	646,79	384,18	262,61	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Paiement Prélèvement	- 1 293,58	- 768,36	- 525,22	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Situation	- 646,79	- 384,18	- 262,61	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Impayé Prélèvement	1 293,58	768,36	525,22	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Situation	646,79	384,18	262,61	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Frais prélèvement Impayé	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
05/08/2021	Situation	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
05/09/2021	Frais de balance pour impayé	726,79	384,18	262,61	0,00	80,00	0,00
05/09/2021	Situation	726,79	384,18	262,61	0,00	2,46	0,00
05/09/2021	IDR sur 646,79 à 5,15 % du 06/08/2021 au 02/09/2021	2,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2021	Situation	729,25	384,18	262,61	0,00	82,46	0,00
05/09/2021	Paiement Carte Banquière (réf. 362139, aut. 12242082125969)	- 726,79	- 381,72	- 262,61	0,00	- 82,46	0,00
05/09/2021	Situation	2,46	2,46	0,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2021	Echance	646,79	384,87	261,92	0,00	0,00	0,00
05/09/2021	Situation	646,79	387,33	261,92	0,00	0,00	0,00
05/09/2021	Paiement Prélèvement	- 646,79	- 384,87	- 261,92	0,00	0,00	0,00
05/09/2021	Situation	2,46	2,46	0,00	0,00	0,00	0,00
10/09/2021	Paiement Prélèvement	- 2,46	- 2,46	0,00	0,00	0,00	0,00
10/09/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10/09/2021	Impayé Prélèvement	2,46	2,46	0,00	0,00	0,00	0,00
10/09/2021	Situation	2,46	2,46	0,00	0,00	0,00	0,00
10/09/2021	Echance	646,79	383,56	261,23	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Situation	649,25	388,02	261,23	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Paiement Prélèvement	- 646,79	- 385,56	- 261,23	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Situation	2,46	2,46	0,00	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Impayé Prélèvement	646,79	388,02	261,23	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Situation	649,25	388,02	261,23	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Frais de balance pour impayé	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
11/10/2021	Situation	729,25	388,02	261,23	0,00	80,00	0,00
27/10/2021	IDR sur 649,25 à 5,15 % du 06/10/2021 au 27/10/2021	1,92	0,00	0,00	0,00	1,92	0,00

Valeur	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Divers crédit
27/10/2021	Situation	731,17	388,02	361,25	0,00	81,92	0,00
27/10/2021	Paiement Carte Banquaire réf. 365335, aut. 22299094624086)	- 739,25	- 386,10	- 261,23	0,00	- 81,92	0,00
05/11/2021	Echance	1,92	1,92	0,00	0,00	0,00	0,00
05/11/2021	Situation	646,79	386,25	260,54	0,00	0,00	0,00
05/11/2021	Paiement Prélèvement	648,71	388,17	260,54	0,00	0,00	0,00
05/11/2021	Situation	- 646,79	- 386,25	- 260,54	0,00	0,00	0,00
05/11/2021	Situation	1,92	1,92	0,00	0,00	0,00	0,00
05/12/2021	Echance	646,79	386,94	259,85	0,00	0,00	0,00
05/12/2021	Situation	648,71	388,86	259,85	0,00	0,00	0,00
05/12/2021	Paiement Prélèvement	- 646,79	- 386,94	- 259,85	0,00	0,00	0,00
05/12/2021	Situation	1,92	1,92	0,00	0,00	0,00	0,00
05/01/2022	Echance	646,79	387,63	259,16	0,00	0,00	0,00
05/01/2022	Situation	648,71	389,55	259,16	0,00	0,00	0,00
05/01/2022	Paiement Prélèvement	- 646,79	- 387,63	- 259,16	0,00	0,00	0,00
05/01/2022	Situation	1,92	1,92	0,00	0,00	0,00	0,00
05/01/2022	Impayé Prélèvement	646,79	387,63	259,16	0,00	0,00	0,00
05/01/2022	Situation	648,71	389,55	259,16	0,00	0,00	0,00
05/01/2022	Frans prélèvement Impayé	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
12/01/2022	Situation	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
05/02/2022	Situation	728,71	389,55	259,16	0,00	80,00	0,00
05/02/2022	IDR sur 646,79 à 5,15 % du 06/01/2022 au 05/02/2022	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
05/02/2022	Situation	728,72	389,55	259,16	0,00	80,01	0,00
05/02/2022	Echance	2,73	0,00	0,00	0,00	2,73	0,00
05/02/2022	Situation	646,79	388,33	258,46	0,00	0,00	0,00
05/02/2022	Paiement Prélèvement	1 578,24	777,38	517,62	0,00	82,74	0,00
05/02/2022	Situation	- 646,79	- 304,89	- 259,16	0,00	- 82,74	0,00
05/02/2022	Situation	731,45	472,99	258,46	0,00	0,00	0,00
05/02/2022	Impayé Prélèvement	646,79	304,89	259,16	0,00	82,74	0,00
05/02/2022	Situation	1 378,24	777,88	517,62	0,00	50,00	0,00
22/02/2022	Frans de remboursement de date d'échance	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
10/03/2022	Situation	1 478,24	777,88	517,62	0,00	182,74	0,00
10/03/2022	IDR sur 1 295,50 à 5,15 % du 06/02/2022 au 10/03/2022	5,53	0,00	0,00	0,00	5,83	0,00
10/03/2022	Echance	667,91	389,02	278,89	0,00	0,00	0,00
10/03/2022	Situation	2 151,98	1 166,90	796,51	0,00	188,57	0,00
10/03/2022	Paiement Prélèvement	- 887,91	- 389,55	- 309,79	0,00	- 188,57	0,00
10/03/2022	Situation	1 264,07	777,35	486,72	0,00	0,00	0,00
10/03/2022	Impayé Prélèvement	887,91	389,55	309,79	0,00	188,57	0,00
10/03/2022	Situation	2 151,98	1 166,90	796,51	0,00	188,57	0,00
10/03/2022	Frans prélèvement Impayé	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
18/03/2022	Situation	2 201,98	1 166,90	796,51	0,00	238,57	0,00
18/03/2022	IDR sur 1 961,49 à 5,15 % du 11/03/2022 au 18/03/2022	1,94	0,00	0,00	0,00	1,94	0,00
18/03/2022	Frans de poste	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00
10/04/2022	Situation	2 211,92	1 166,90	796,51	0,00	248,51	0,00
10/04/2022	IDR sur 1,92 à 5,15 % du 11/03/2022 au 10/04/2022	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00

Valeur	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Divers créancier
10/04/2022	Situation	2 211,93	1 166,90	796,51	0,00	248,52	0,00
10/04/2022	IDR sur 1 961,49 à 5,15 % du 19/03/2022 au 10/04/2022	6,07	0,00	0,00	0,00	6,07	0,00
10/04/2022	Echecance	646,79	389,72	257,07	0,00	0,00	0,00
11/04/2022	Frais de relance pour impayé	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
25/04/2022	Situation	2 994,79	1 566,62	1 053,58	0,00	284,59	0,00
25/04/2022	IDR sur 2 608,28 à 5,15 % du 11/04/2022 au 25/04/2022	5,13	0,00	0,00	0,00	5,13	0,00
25/04/2022	Situation	2 899,92	1 566,62	1 053,58	0,00	289,72	0,00
25/04/2022	Patentem Carte Bancaire (réf: 370039, n°c 23113050232219)	-1 877,79	-791,56	-796,51	0,00	-289,72	0,00
25/04/2022	Situation	1 022,13	765,06	257,07	0,00	0,00	0,00
10/05/2022	IDR sur 1 022,13 à 5,15 % du 26/04/2022 au 10/05/2022	2,01	0,00	0,00	0,00	2,01	0,00
10/05/2022	Echecance	646,79	390,42	256,37	0,00	0,00	0,00
10/05/2022	Situation	1 670,92	1 155,48	513,44	0,00	2,01	0,00
10/05/2022	Patentem Prélevement	-646,79	-387,71	-257,07	0,00	-2,01	0,00
10/05/2022	Situation	1 024,13	767,77	256,37	0,00	0,00	0,00
10/05/2022	Impayé Prélevement	646,79	387,71	257,07	0,00	2,01	0,00
10/05/2022	Situation	1 670,92	1 155,48	513,44	0,00	2,01	0,00
10/05/2022	Frais de relance pour impayé	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
11/05/2022	Situation	1 750,92	1 155,48	513,44	0,00	82,01	0,00
19/05/2022	IDR sur 1 668,92 à 5,15 % du 11/05/2022 au 19/05/2022	1,88	0,00	0,00	0,00	1,88	0,00
19/05/2022	Frais de relance pour impayé	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
10/06/2022	Situation	1 782,81	1 155,48	513,44	0,00	113,89	0,00
10/06/2022	IDR sur 1 668,92 à 5,15 % du 20/05/2022 au 10/06/2022	4,93	0,00	0,00	0,00	4,93	0,00
10/06/2022	Echecance	646,79	391,12	255,67	0,00	0,00	0,00
10/06/2022	Situation	2 434,52	1 546,60	769,11	0,00	118,82	0,00
10/06/2022	Patentem Prélevement	-646,79	-375,34	-152,65	0,00	-118,82	0,00
10/06/2022	Situation	1 787,74	1 171,26	616,48	0,00	0,00	0,00
10/06/2022	Impayé Prélevement	646,79	375,34	152,63	0,00	118,82	0,00
10/06/2022	Situation	2 434,52	1 546,60	769,11	0,00	118,82	0,00
10/06/2022	Frais de relance pour impayé	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
17/06/2022	Situation	2 484,52	1 546,60	769,11	0,00	168,82	0,00
17/06/2022	IDR sur 2 315,71 à 5,15 % du 11/06/2022 au 17/06/2022	1,97	0,00	0,00	0,00	1,97	0,00
17/06/2022	Frais d'AR	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00
17/06/2022	Frais de relance pour impayé	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
10/07/2022	Situation	2 524,50	1 546,60	769,11	0,00	208,79	0,00
10/07/2022	IDR sur 2 315,71 à 5,15 % du 18/06/2022 au 10/07/2022	7,16	0,00	0,00	0,00	7,16	0,00
10/07/2022	Echecance	646,79	391,82	254,97	0,00	0,00	0,00
10/07/2022	Situation	3 178,45	1 938,42	1 024,08	0,00	215,95	0,00
10/07/2022	Patentem Prélevement	-646,79	-375,34	-55,50	0,00	-215,95	0,00
10/07/2022	Situation	2 531,66	1 563,08	968,58	0,00	0,00	0,00
10/07/2022	Impayé Prélevement	646,79	375,34	55,50	0,00	215,95	0,00
10/07/2022	Situation	3 178,45	1 938,42	1 024,08	0,00	215,95	0,00
10/07/2022	Frais de relance pour impayé	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
18/07/2022	Situation	3 228,45	1 938,42	1 024,08	0,00	265,95	0,00
18/07/2022	IDR sur 2 962,50 à 5,15 % du 11/07/2022 au 18/07/2022	2,93	0,00	0,00	0,00	2,93	0,00

Valeur	Description	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Divers créancier
18/07/2022	Pris de rance pour Impuyé	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
10/08/2022	Situation	3 261,38	1 938,42	1 024,08	0,00	298,88	0,00
10/08/2022	IDR sur 2 962,50 à 5,15 % du 19/07/2022 au 10/08/2022	9,16	0,00	0,00	0,00	9,16	0,00
10/08/2022	Echance	646,79	392,52	254,27	0,00	0,00	0,00
10/08/2022	Situation	3 917,33	2 330,94	1 278,35	0,00	308,04	0,00
10/08/2022	Prélevement	- 646,79	- 338,75	0,00	0,00	- 308,04	0,00
10/08/2022	Situation	3 270,54	1 992,19	1 278,35	0,00	308,04	0,00
10/08/2022	Impuyé Prélèvement	646,79	338,75	0,00	0,00	308,04	0,00
10/08/2022	Situation	3 917,33	2 330,94	1 278,35	0,00	308,04	0,00
10/08/2022	Pris prélevement Impuyé	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
17/08/2022	Situation	3 967,33	2 330,94	1 278,35	0,00	358,04	0,00
17/08/2022	IDR sur 3 609,29 à 5,15 % du 17/08/2022 au 17/08/2022	3,07	0,00	0,00	0,00	3,07	0,00
17/08/2022	Pris de rance pour Impuyé	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
10/09/2022	Situation	4 000,40	2 330,94	1 278,35	0,00	391,11	0,00
10/09/2022	IDR sur 3 609,29 à 5,15 % du 18/08/2022 au 10/09/2022	1,66	0,00	0,00	0,00	1,66	0,00
10/09/2022	Echance	646,79	392,52	253,57	0,00	0,00	0,00
10/09/2022	Situation	4 688,45	2 724,16	1 531,92	0,00	402,77	0,00
10/09/2022	IDR sur 2 256,08 à 5,15 % du 11/09/2022 au 10/10/2022	12,37	0,00	0,00	0,00	12,37	0,00
10/10/2022	Echance	646,79	392,93	252,86	0,00	0,00	0,00
10/10/2022	Situation	5 323,01	3 118,09	1 784,78	0,00	420,14	0,00
13/10/2022	IDR sur 4 902,87 à 5,15 % du 11/10/2022 au 13/10/2022	1,37	0,00	0,00	0,00	1,37	0,00
13/10/2022	Pris de poste	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00
10/11/2022	Situation	5 332,38	3 118,09	1 784,78	0,00	429,51	0,00
10/11/2022	IDR sur 4 902,87 à 5,15 % du 14/10/2022 au 10/11/2022	18,65	0,00	0,00	0,00	18,65	0,00
10/11/2022	Echance	646,79	392,64	252,15	0,00	0,00	0,00
10/11/2022	Situation	5 979,32	3 512,73	2 036,93	0,00	448,16	0,00
10/12/2022	IDR sur 5 549,66 à 5,15 % du 11/11/2022 au 10/12/2022	22,65	0,00	0,00	0,00	22,65	0,00
10/12/2022	Echance	646,79	392,54	251,45	0,00	0,00	0,00
10/12/2022	Situation	6 667,26	3 908,07	2 288,38	0,00	470,81	0,00
10/12/2022	Prélevement	- 646,79	- 175,98	0,00	0,00	- 470,81	0,00
10/12/2022	Situation	6 020,47	3 732,09	2 288,38	0,00	0,00	0,00
10/12/2022	Impuyé Prélèvement	646,79	175,98	0,00	0,00	470,81	0,00
10/12/2022	Situation	6 667,26	3 908,07	2 288,38	0,00	470,81	0,00
10/12/2022	Pris prélevement Impuyé	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
31/12/2022	Situation	6 717,26	3 908,07	2 288,38	0,00	520,83	0,00
31/12/2022	IDR sur 6 196,45 à 5,15 % du 11/12/2022 au 31/12/2022	17,44	0,00	0,00	0,00	17,44	0,00
10/01/2023	Situation	6 734,70	3 908,07	2 288,38	0,00	538,25	0,00
10/01/2023	IDR sur 6 196,45 à 5,15 % du 01/01/2023 au 10/01/2023	7,36	0,00	0,00	0,00	7,36	0,00
10/01/2023	Echance	646,79	392,05	250,74	0,00	0,00	0,00
10/01/2023	Situation	7 389,55	4 304,12	2 539,12	0,00	546,11	0,00
10/01/2023	Prélevement	- 646,79	- 100,68	0,00	0,00	- 546,11	0,00
10/01/2023	Situation	6 742,56	4 203,44	2 539,12	0,00	0,00	0,00
10/01/2023	Impuyé Prélèvement	646,79	100,68	0,00	0,00	546,11	0,00
10/01/2023	Situation	7 389,35	4 304,12	2 539,12	0,00	546,11	0,00
10/01/2023	Pris prélevement Impuyé	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00

Valueur	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Divers créditeur
10/02/2023	Situation	7 439,35	4 304,12	2 539,12	0,00	596,11	0,00
10/02/2023	IDR sur 6 843,24 à 5,15 % du 11/01/2023 au 10/02/2023	28,88	0,00	0,00	0,00	28,88	0,00
10/02/2023	Echance	646,79	396,75	250,03	0,00	0,00	0,00
10/03/2023	Situation	8 115,02	4 700,88	2 789,15	0,00	624,99	0,00
10/03/2023	IDR sur 7 490,03 à 5,15 % du 11/02/2023 au 10/03/2023	28,49	0,00	0,00	0,00	28,49	0,00
10/03/2023	Echance	646,79	397,47	249,32	0,00	0,00	0,00
10/03/2023	Solde du capital	138 757,35	138 757,35	0,00	0,00	0,00	0,00
10/03/2023	Indemnité conventionnelle	10 328,34	0,00	0,00	0,00	10 328,34	0,00
17/03/2023	Frais de poste	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00
17/03/2023	Intérêt courant sur 143 855,70 à 2,15% du 10/03/2023 au 17/03/2023	59,15	0,00	59,15	0,00	0,00	0,00
24/03/2023	Intérêt courant sur 143 855,70 à 2,15% du 17/03/2023 au 24/03/2023	59,15	0,00	59,15	0,00	0,00	0,00
31/03/2023	Intérêt courant sur 143 855,70 à 2,15% du 24/03/2023 au 31/03/2023	59,15	0,00	59,15	0,00	0,00	0,00
30/04/2023	Intérêt courant sur 143 855,70 à 2,15% du 31/03/2023 au 30/04/2023	253,52	0,00	253,52	0,00	0,00	0,00
31/05/2023	Intérêt courant sur 143 855,70 à 2,15% du 30/04/2023 au 31/05/2023	261,97	0,00	261,97	0,00	0,00	0,00
30/06/2023	Intérêt courant sur 143 855,70 à 2,15% du 31/05/2023 au 30/06/2023	253,52	0,00	253,52	0,00	0,00	0,00
31/07/2023	Intérêt courant sur 143 855,70 à 2,15% du 30/06/2023 au 31/07/2023	261,97	0,00	261,97	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	Intérêt courant sur 143 855,70 à 2,15% du 31/07/2023 au 31/08/2023	261,97	0,00	261,97	0,00	0,00	0,00
30/09/2023	Intérêt courant sur 143 855,70 à 2,15% du 31/08/2023 au 30/09/2023	253,52	0,00	253,52	0,00	0,00	0,00
30/09/2023	Situation	159 607,91	143 855,70	4 762,39	0,00	10 989,82	0,00
30/09/2023	Situation au 30/09/2023	159 607,91	143 855,70	4 762,39	0,00	10 989,82	0,00

Dossier N° : 169956
 Agent : CHELLAF SARRA
 Téléphone : 03 68 33 20 91
 Email : sarra.chellaf@cfc-al-banque.fr
 Demandeur (s) : TOULAMIA KABBOUCH Adil
 Montant Prêt : 290 000,00 €
 Tranche : 140 000,00, 2.15 %
 Taux courant : 2.15 %
 Gestionnaire : BANQUE
 Date d'édition : 10/10/2023 15:10

DECOMPTE n°2

(Sauf erreur ou omission)

Valeur	Operation	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Divers créancier
05/11/2020	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/11/2020	Echéance	624,23	352,84	271,39	0,00	0,00	0,00
05/11/2020	Situation	624,23	352,84	271,39	0,00	0,00	0,00
05/11/2020	Paiement Prélevement	-624,23	-352,84	-271,39	0,00	0,00	0,00
05/11/2020	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/12/2020	Echéance	603,67	353,47	250,20	0,00	0,00	0,00
05/12/2020	Situation	603,67	353,47	250,20	0,00	0,00	0,00
05/12/2020	Paiement Prélevement	-603,67	-353,47	-250,20	0,00	0,00	0,00
05/12/2020	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/01/2021	Echéance	603,67	354,10	249,57	0,00	0,00	0,00
05/01/2021	Situation	603,67	354,10	249,57	0,00	0,00	0,00
05/01/2021	Paiement Prélevement	-603,67	-354,10	-249,57	0,00	0,00	0,00
05/01/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/02/2021	Echéance	603,67	354,74	248,93	0,00	0,00	0,00
05/02/2021	Situation	603,67	354,74	248,93	0,00	0,00	0,00
05/02/2021	Paiement Prélevement	-603,67	-354,74	-248,93	0,00	0,00	0,00
05/02/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/03/2021	Echéance	603,67	355,37	248,30	0,00	0,00	0,00
05/03/2021	Situation	603,67	355,37	248,30	0,00	0,00	0,00
05/03/2021	Paiement Prélevement	-603,67	-355,37	-248,30	0,00	0,00	0,00
05/03/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/04/2021	Echéance	603,67	356,01	247,66	0,00	0,00	0,00
05/04/2021	Situation	603,67	356,01	247,66	0,00	0,00	0,00

CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE

Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance
 au capital de 20 988 295,69 Euros Siège social: 1, rue du Dome STRASBOURG adresse postale: BP102 67003 STRASBOURG CEDEX
 Tél: 03.88.21.49.88 CFCAL Fax: 03.88.75.84.57 CCP STRASBOURG N°1184 RC: 58890 STRASBOURG

Value	Operation	Montant	Capital	Interest	Assurance	Accessoire	Divers créancier
05/04/2021	Paiement Prélevement	- 603,67	- 356,01	- 247,66	0,00	0,00	0,00
05/04/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/05/2021	Echance	603,67	356,65	247,02	0,00	0,00	0,00
05/05/2021	Situation	603,67	356,65	247,02	0,00	0,00	0,00
05/05/2021	Paiement Prélevement	- 603,67	- 356,65	- 247,02	0,00	0,00	0,00
05/05/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/06/2021	Echance	603,67	357,29	246,38	0,00	0,00	0,00
05/06/2021	Situation	603,67	357,29	246,38	0,00	0,00	0,00
05/06/2021	Paiement Prélevement	- 603,67	- 357,29	- 246,38	0,00	0,00	0,00
05/06/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/07/2021	Echance	603,67	357,93	245,74	0,00	0,00	0,00
05/07/2021	Situation	603,67	357,93	245,74	0,00	0,00	0,00
05/07/2021	Paiement Prélevement	- 603,67	- 357,93	- 245,74	0,00	0,00	0,00
05/07/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Echance	603,67	358,57	245,10	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Situation	603,67	358,57	245,10	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Paiement Prélevement	- 603,67	- 358,57	- 245,10	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Impayé Prélevement	1 207,34	717,14	480,20	0,00	0,00	0,00
05/08/2021	Situation	603,67	358,57	245,10	0,00	0,00	0,00
02/09/2021	DPR sur 603,67 à 5,15 % du 06/08/2021 au 02/09/2021	2,29	0,00	0,00	0,00	2,29	0,00
02/09/2021	Situation	605,96	358,57	245,10	0,00	2,29	0,00
02/09/2021	Paiement Carte Bancaire (réf. 362139, aut. 12244082125969)	- 603,67	- 356,28	- 245,10	0,00	- 2,29	0,00
02/09/2021	Situation	2,29	2,29	0,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2021	Echance	603,67	359,21	244,46	0,00	0,00	0,00
05/09/2021	Situation	603,67	359,21	244,46	0,00	0,00	0,00
05/09/2021	Paiement Prélevement	- 603,67	- 359,21	- 244,46	0,00	0,00	0,00
05/09/2021	Situation	2,29	2,29	0,00	0,00	0,00	0,00
10/09/2021	Paiement Prélevement	- 2,29	- 2,29	- 0,00	0,00	- 0,00	0,00
10/09/2021	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10/09/2021	Impayé Prélevement	2,29	2,29	0,00	0,00	0,00	0,00
10/09/2021	Situation	2,29	2,29	0,00	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Echance	603,67	359,85	243,82	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Situation	603,67	359,85	243,82	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Paiement Prélevement	- 603,67	- 359,85	- 243,82	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Situation	2,29	2,29	0,00	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Impayé Prélevement	603,67	359,85	243,82	0,00	0,00	0,00
05/10/2021	Situation	603,67	359,85	243,82	0,00	0,00	0,00
27/10/2021	DPR sur 603,96 à 5,15 % du 06/10/2021 au 27/10/2021	1,79	0,00	0,00	0,00	1,79	0,00
27/10/2021	Situation	607,75	362,14	243,82	0,00	1,79	0,00
27/10/2021	Paiement Carte Bancaire (réf. 363535, aut. 22299094624085)	- 603,96	- 360,35	- 243,82	0,00	- 1,79	0,00
27/10/2021	Situation	1,79	1,79	0,00	0,00	0,00	0,00
05/11/2021	Echance	603,67	360,50	243,17	0,00	0,00	0,00
05/11/2021	Situation	603,67	360,50	243,17	0,00	0,00	0,00
05/11/2021	Paiement Prélevement	- 603,67	- 360,50	- 243,17	0,00	0,00	0,00

Valueur	Operation	Montant	Capital	Interêt	Assurance	Accessoire	Divers créditeur
05/11/2021	Situation	1.79	1.79	0.00	0.00	0.00	0.00
05/12/2021	Echecance	603.67	361.14	-242.53	0.00	0.00	0.00
05/12/2021	Situation	605.46	362.93	-242.53	0.00	0.00	0.00
05/12/2021	Paiement Prélevement	-603.67	-361.14	-242.53	0.00	0.00	0.00
05/12/2021	Situation	1.79	1.79	0.00	0.00	0.00	0.00
05/01/2022	Echecance	603.67	361.79	-241.88	0.00	0.00	0.00
05/01/2022	Situation	605.46	363.58	-241.88	0.00	0.00	0.00
05/01/2022	Paiement Prélevement	-603.67	-361.79	-241.88	0.00	0.00	0.00
05/02/2022	Situation	1.79	1.79	0.00	0.00	0.00	0.00
05/01/2022	Impayé Prélevement	603.67	361.79	-241.88	0.00	0.00	0.00
05/02/2022	Situation	605.46	363.58	-241.88	0.00	0.00	0.00
05/02/2022	DR sur 1.79 à 5.15 % du 01/01/2022 au 05/02/2022	0.01	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00
05/02/2022	Echecance	603.67	362.44	-241.23	0.00	0.00	0.00
05/02/2022	Situation	2.55	0.00	0.00	0.00	2.55	0.00
05/02/2022	DR sur 603.67 à 5.15 % du 06/01/2022 au 05/02/2022	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
05/02/2022	Situation	1.211.69	726.02	-483.11	0.00	2.56	0.00
05/02/2022	Paiement Prélevement	-603.67	-359.23	-241.88	0.00	-2.56	0.00
05/02/2022	Situation	608.02	366.79	-241.88	0.00	0.00	0.00
05/02/2022	Impayé Prélevement	603.67	359.23	-241.88	0.00	2.36	0.00
05/02/2022	Situation	1.211.69	726.02	-483.11	0.00	2.56	0.00
05/03/2022	DR sur 1.209.13 à 5.15 % du 06/02/2022 au 05/03/2022	4.59	0.00	0.00	0.00	4.59	0.00
05/03/2022	Situation	1.216.28	726.02	-483.11	0.00	7.15	0.00
05/03/2022	Paiement Prélevement	-603.67	-354.64	-241.88	0.00	-7.15	0.00
05/03/2022	Situation	612.61	371.38	-241.88	0.00	0.00	0.00
05/03/2022	Impayé Prélevement	603.67	354.64	-241.88	0.00	7.15	0.00
05/03/2022	Situation	1.216.28	726.02	-483.11	0.00	7.15	0.00
05/03/2022	Frais prélevement Impayé	30.00	0.00	0.00	0.00	30.00	0.00
10/03/2022	Echecance	623.39	363.09	-260.30	0.00	0.00	0.00
10/03/2022	Situation	1.889.67	1.089.11	-743.41	0.00	57.15	0.00
10/03/2022	Paiement Prélevement	-220.00	-8.94	-211.06	0.00	0.00	0.00
10/03/2022	Situation	1.669.67	1.080.17	-532.35	0.00	57.15	0.00
10/03/2022	Impayé Prélevement	220.00	8.94	211.06	0.00	0.00	0.00
10/03/2022	Situation	1.889.67	1.089.11	-743.41	0.00	57.15	0.00
18/03/2022	DR sur 1.811.01 à 5.15 % du 11/03/2022 au 18/03/2022	1.77	0.00	0.00	0.00	1.77	0.00
10/04/2022	Situation	1.891.44	1.089.11	-743.41	0.00	58.92	0.00
10/04/2022	DR sur 1.79 à 5.15 % du 06/03/2022 au 10/04/2022	0.01	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00
10/04/2022	Situation	1.891.45	1.089.11	-743.41	0.00	58.93	0.00
10/04/2022	DR sur 1.850.73 à 5.15 % du 19/03/2022 au 10/04/2022	5.67	0.00	0.00	0.00	5.67	0.00
25/04/2022	Echecance	603.67	363.74	-239.93	0.00	0.00	0.00
25/04/2022	Situation	2.500.79	1.452.85	-983.34	0.00	64.60	0.00
25/04/2022	DR sur 2.484.40 à 5.15 % du 11/04/2022 au 25/04/2022	4.80	0.00	0.00	0.00	4.80	0.00
25/04/2022	Situation	2.505.59	1.452.85	-983.34	0.00	69.40	0.00
25/04/2022	Paiement Carte Bancaire (fed. 370039, aut. 23113050232119)	-1.622.21	-309.40	-743.41	0.00	-69.40	0.00
25/04/2022	Situation	883.38	645.45	-239.93	0.00	0.00	0.00
10/05/2022	DR sur 883.38 à 5.15 % du 26/04/2022 au 10/05/2022	1.74	0.00	0.00	0.00	1.74	0.00

Valeur	Operation	Montant	Capital	Interet	Assurance	Accessoire	Divers cedulaire
10/05/2022	Evidence	603,67	364,39	239,28	0,00	0,00	0,00
10/05/2022	Situation	1 488,79	1 007,84	479,21	0,00	1,74	0,00
10/05/2022	Paiement Prelevement	- 603,67	- 662,00	- 239,93	0,00	- 1,74	0,00
10/05/2022	Situation	885,12	645,84	239,28	0,00	0,00	0,00
10/05/2022	Impayé Prelevement	603,67	362,00	239,93	0,00	1,74	0,00
10/05/2022	Situation	1 488,79	1 007,84	479,21	0,00	1,74	0,00
10/05/2022	IDR sur 1 487,05 à 5,15 % du 11/05/2022 au 19/05/2022	1,67	0,00	0,00	0,00	1,67	0,00
10/06/2022	Situation	1 490,46	1 007,84	479,21	0,00	3,41	0,00
10/06/2022	IDR sur 1 487,05 à 5,15 % du 20/05/2022 au 10/06/2022	4,39	0,00	0,00	0,00	4,39	0,00
10/06/2022	Evidence	603,67	365,04	238,63	0,00	0,00	0,00
10/06/2022	Situation	2 098,52	1 372,88	717,84	0,00	7,80	0,00
10/06/2022	Paiement Prelevement	- 603,67	- 355,94	- 239,93	0,00	- 7,80	0,00
10/06/2022	Impayé Prelevement	1 494,85	1 016,94	477,91	0,00	0,00	0,00
10/06/2022	Situation	603,67	355,94	239,93	0,00	7,80	0,00
10/06/2022	IDR sur 2 090,72 à 5,15 % du 17/06/2022 au 17/06/2022	2 098,52	1 372,88	717,84	0,00	7,80	0,00
10/07/2022	Situation	2 100,29	1 372,88	717,84	0,00	1,77	0,00
10/07/2022	IDR sur 2 090,72 à 5,15 % du 18/06/2022 au 10/07/2022	6,48	0,00	0,00	0,00	9,57	0,00
10/07/2022	Evidence	603,67	365,70	237,97	0,00	0,00	0,00
10/07/2022	Situation	2 710,44	1 738,58	955,81	0,00	16,05	0,00
10/07/2022	Paiement Prelevement	- 603,67	- 347,69	- 239,93	0,00	- 16,05	0,00
10/07/2022	Situation	2 106,77	1 390,89	715,88	0,00	0,00	0,00
10/07/2022	Impayé Prelevement	603,67	347,69	239,93	0,00	16,05	0,00
10/07/2022	Situation	2 710,44	1 738,58	955,81	0,00	16,05	0,00
10/07/2022	IDR sur 2 694,39 à 5,15 % du 11/07/2022 au 18/07/2022	2,64	0,00	0,00	0,00	2,64	0,00
10/08/2022	Situation	2 713,08	1 738,58	955,81	0,00	18,69	0,00
10/08/2022	IDR sur 2 694,39 à 5,15 % du 19/07/2022 au 10/08/2022	8,35	0,00	0,00	0,00	8,35	0,00
10/08/2022	Evidence	603,67	366,35	237,32	0,00	0,00	0,00
10/08/2022	Situation	3 325,10	2 104,93	1 193,13	0,00	27,04	0,00
10/08/2022	Paiement Prelevement	- 603,67	- 336,70	- 239,93	0,00	- 27,04	0,00
10/08/2022	Situation	2 721,43	1 768,23	953,20	0,00	0,00	0,00
10/08/2022	Impayé Prelevement	603,67	336,70	239,93	0,00	27,04	0,00
10/08/2022	Situation	3 325,10	2 104,93	1 193,13	0,00	27,04	0,00
10/08/2022	IDR sur 3 298,06 à 5,15 % du 11/08/2022 au 17/08/2022	2,79	0,00	0,00	0,00	2,79	0,00
10/09/2022	Situation	3 327,89	2 104,93	1 193,13	0,00	29,83	0,00
10/09/2022	IDR sur 3 298,06 à 5,15 % du 18/08/2022 au 10/09/2022	10,66	0,00	0,00	0,00	10,66	0,00
10/09/2022	Evidence	603,67	367,01	236,66	0,00	0,00	0,00
10/09/2022	Situation	3 942,22	2 471,94	1 432,79	0,00	40,49	0,00
10/10/2022	IDR sur 3 901,73 à 5,15 % du 11/09/2022 au 10/10/2022	15,90	0,00	0,00	0,00	15,90	0,00
10/10/2022	Evidence	603,67	367,67	236,00	0,00	0,00	0,00
13/10/2022	Situation	4 561,79	2 839,61	1 665,79	0,00	56,39	0,00
10/11/2022	IDR sur 4 505,40 à 5,15 % du 11/10/2022 au 13/10/2022	1,27	0,00	0,00	0,00	1,27	0,00
10/11/2022	Situation	4 563,06	2 839,61	1 665,79	0,00	57,66	0,00
10/11/2022	IDR sur 4 505,40 à 5,15 % du 14/10/2022 au 10/11/2022	17,09	0,00	0,00	0,00	17,09	0,00
10/11/2022	Evidence	603,67	368,33	235,34	0,00	0,00	0,00

Valoir	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Divers créditeur
10/12/2022	Situation	5 183,82	3 207,94	1 901,13	0,00	74,75	0,00
10/12/2022	IDR sur 5 109,07 à 5,15 % du 11/11/2022 au 10/12/2022	20,82	0,00	0,00	0,00	20,82	0,00
10/12/2022	Echéance	603,67	368,99	234,68	0,00	0,00	0,00
10/12/2022	Paiement Prélevement	5 808,31	3 576,93	2 135,81	0,00	95,57	0,00
10/12/2022	Situation	603,67	- 279,71	- 228,39	0,00	- 55,57	0,00
10/12/2022	Imposé Prélevement	5 204,64	3 297,22	1 907,42	0,00	0,00	0,00
10/12/2022	Situation	603,67	279,71	228,39	0,00	95,57	0,00
31/12/2022	IDR sur 5 712,74 à 5,15 % du 11/12/2022 au 31/12/2022	5 808,31	3 576,93	2 135,81	0,00	95,57	0,00
10/01/2023	Situation	16,09	0,00	0,00	0,00	16,09	0,00
10/01/2023	IDR sur 5 712,74 à 5,15 % du 01/01/2023 au 10/01/2023	5 824,40	3 576,93	2 135,81	0,00	111,66	0,00
10/01/2023	Echéance	7,19	0,00	0,00	0,00	7,19	0,00
10/01/2023	Situation	603,67	368,65	234,02	0,00	0,00	0,00
10/01/2023	Paiement Prélevement	6 435,26	3 945,58	2 369,83	0,00	118,85	0,00
10/01/2023	Situation	- 603,67	- 279,71	- 205,11	0,00	- 118,83	0,00
10/01/2023	Imposé Prélevement	5 831,59	3 568,87	2 164,72	0,00	0,00	0,00
10/01/2023	Situation	603,67	279,71	205,11	0,00	118,83	0,00
10/02/2023	IDR sur 6 164,41 à 5,15 % du 11/01/2023 au 10/02/2023	6 435,26	3 945,58	2 369,83	0,00	26,68	0,00
10/02/2023	Echéance	26,68	0,00	0,00	0,00	26,68	0,00
10/03/2023	Situation	603,67	370,31	232,36	0,00	0,00	0,00
10/03/2023	IDR sur 6 920,08 à 5,15 % du 11/02/2023 au 10/03/2023	7 065,61	4 316,89	2 603,19	0,00	145,33	0,00
10/03/2023	Echéance	26,25	0,00	0,00	0,00	26,25	0,00
10/03/2023	Solde du capital	129 506,86	129 506,86	0,00	0,00	0,00	0,00
10/03/2023	Indemnité conventionnelle	9 604,17	0,00	0,00	0,00	9 604,17	0,00
10/03/2023	Frais de poste	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00
17/03/2023	Intérêt courant sur 134 194,72 à 2,15% du 10/03/2023 au 17/03/2023	55,18	0,00	55,18	0,00	0,00	0,00
24/03/2023	Intérêt courant sur 134 194,72 à 2,15% du 17/03/2023 au 24/03/2023	55,18	0,00	55,18	0,00	0,00	0,00
31/03/2023	Intérêt courant sur 134 194,72 à 2,15% du 24/03/2023 au 31/03/2023	55,18	0,00	55,18	0,00	0,00	0,00
30/04/2023	Intérêt courant sur 134 194,72 à 2,15% du 31/03/2023 au 30/04/2023	236,49	0,00	236,49	0,00	0,00	0,00
31/05/2023	Intérêt courant sur 134 194,72 à 2,15% du 30/04/2023 au 31/05/2023	244,37	0,00	244,37	0,00	0,00	0,00
30/06/2023	Intérêt courant sur 134 194,72 à 2,15% du 31/05/2023 au 30/06/2023	236,49	0,00	236,49	0,00	0,00	0,00
31/07/2023	Intérêt courant sur 134 194,72 à 2,15% du 30/06/2023 au 31/07/2023	244,37	0,00	244,37	0,00	0,00	0,00
31/08/2023	Intérêt courant sur 134 194,72 à 2,15% du 31/07/2023 au 31/08/2023	244,37	0,00	244,37	0,00	0,00	0,00
30/09/2023	Intérêt courant sur 134 194,72 à 2,15% du 31/08/2023 au 30/09/2023	236,49	0,00	236,49	0,00	0,00	0,00
30/09/2023	Situation	148 422,68	134 194,72	4 444,01	0,00	9 783,95	0,00

30/09/2023	Situation au 30/09/2023	148 422,68	134 194,72	4 444,01	0,00	9 783,95	0,00
------------	-------------------------	------------	------------	----------	------	----------	------

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE D'ARGENTEUIL (95100)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé LES CASTORS DES CHAMPIOUX, sis 62-64-66-68 et 70 rue d'Ascq & 39 et 41 rue du Poirier Fourrier et 139 rue des Beurriers, cadastré section BR numéro 141, lieudit « 62 rue d'Ascq » pour 72 ares et 86 centiares, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division publié le 14 aout 1970, volume 177 numéro 6 portant sur les lots suivants, sis 39 rue du Poirier Fourrier :

LOT NUMERO QUATRE VINGT SEPT (87) : dans le bâtiment B, au sous sol, une CAVE, ainsi que les 7/10.000èmes des parties communes générales,

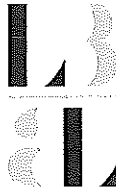
LOT NUMERO QUATRE VINGT SEIZE (96) : dans le bâtiment B, escalier G au rez-de-chaussée à gauche, un APPARTEMENT comprenant entrée, cuisine, toilette, wc, placards, vestiaires, séjour à usage de chambre, et trois chambres ainsi que les 202/10.000èmes des parties communes générales,

LOT NUMERO CENT VINGT SIX (126) : dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, un GARAGE portant le numéro 126, ainsi que les 18/10.000èmes des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à ARGENTEUIL en date du 20 décembre 2023 et du 16 janvier 2024 ci-après annexés,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

MD:266940



Leroy-Beaulieu
Allaire & Lavillat

HUISSIERS DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT DECEMBRE

A LA REQUETE DU :

Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque, dont le siège social est situé 1, rue du Dôme à STRASBOURG (67000).

AGISSANT EN VERTU DE :

Deux grosses dûment en forme exécutoire de deux actes reçus par Maître Jean-François DECOUCHE, notaire en ARGENTEUIL (95) en date du 5 octobre 2020 et d'un commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 novembre 2023.

Je, Achille Lavillat,

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibat-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibat-justice.fr

Huissier de Justice associé au sein de la Société par Actions Simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT », titulaire d'un office Huissier de Justice, à la résidence d'Argenteuil 95100, 145 rue Michel Carré, soussigné,

Me suis rendu ce jour au 39/41, rue du Poirier Fourier à ARGENTEUIL (95100) pour dresser le procès-verbal de description de l'appartement dont est propriétaire Monsieur KABBOUCH Adil à cette adresse, à savoir :

- lot numéro 87, dans le bâtiment B au sous-sol, une cave ainsi que les 7/10000^{ème} des parties communes générales ;
- lot numéro 96, dans le bâtiment B, escalier G au rez-de-chaussée à gauche, un appartement comprenant entrée, cuisine, toilettes, WC, placard, vestiaire, séjour et trois chambres, ainsi que les 200/10000^{ème} des parties communes générales ;
- lot numéro 126 dans le bâtiment C au rez-de-chaussée, un garage portant le numéro 126 ainsi que les 18/10000^{ème} des parties communes générales.

Je suis en présence de Madame TOUAIMIA Beya, la mère de Monsieur KABBOUCH Adil, qui dispose des clés du logement.

Le logement est actuellement divisé en quatre chambres qui sont louées à des locataires.

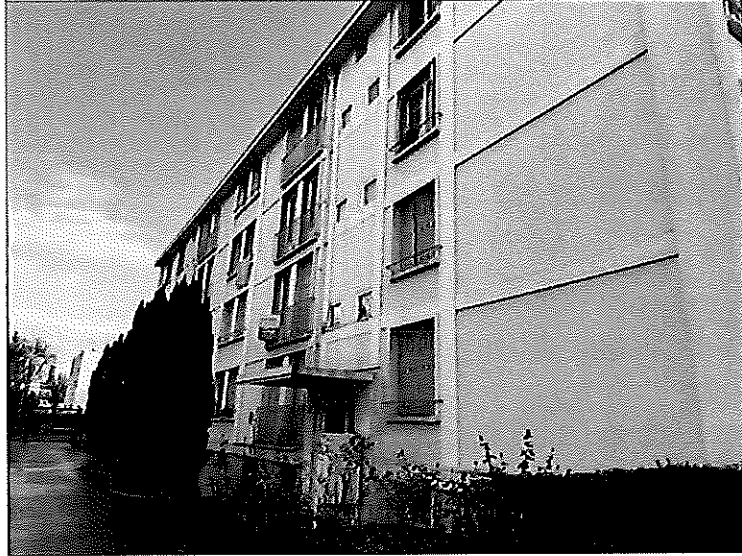
Les locataires présents, à qui je décline mon nom, prénom, qualité et objet de ma visite, me donnent également accès à l'appartement.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Appartement au rez-de-chaussée gauche, bâtiment numéro 41 :

L'appartement est situé dans un immeuble de 4 étages :



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD:266940



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibaf-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibaf-justice.fr

Les parties communes sont anciennes.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lhal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lhal-justice.fr

MD:266940



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

J'accède à l'appartement par une porte blindée en bon état.

Couloir de distribution :

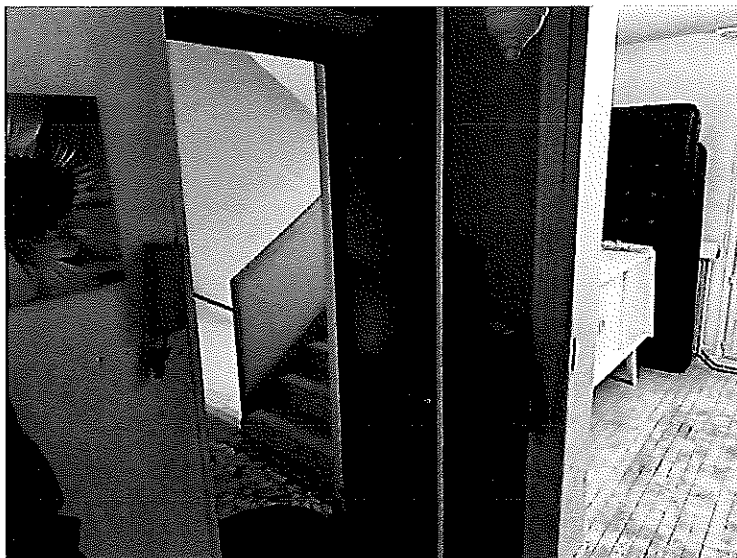
Au niveau du sol, je retrouve un revêtement plastifié imitation parquet usagé, défraîchi et abîmé par endroits.

Les murs sont recouverts d'une peinture usagée et défraîchie.

Le plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

L'éclairage artificiel est assuré par un plafonnier et une ampoule en plafond.

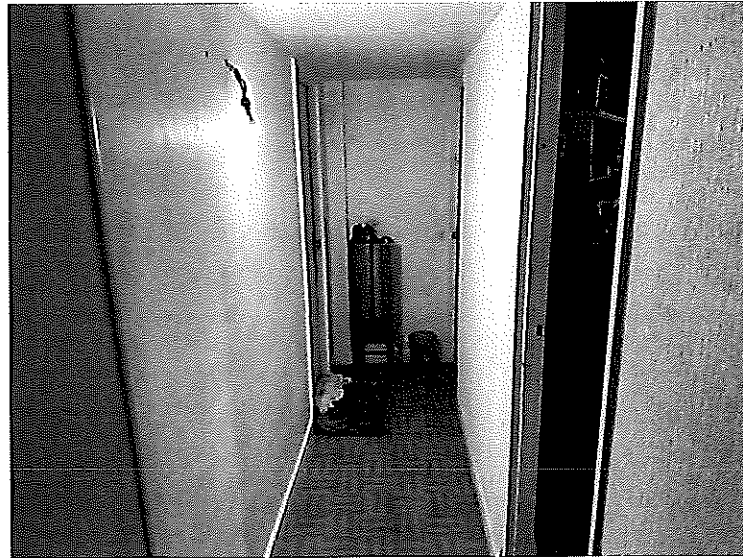
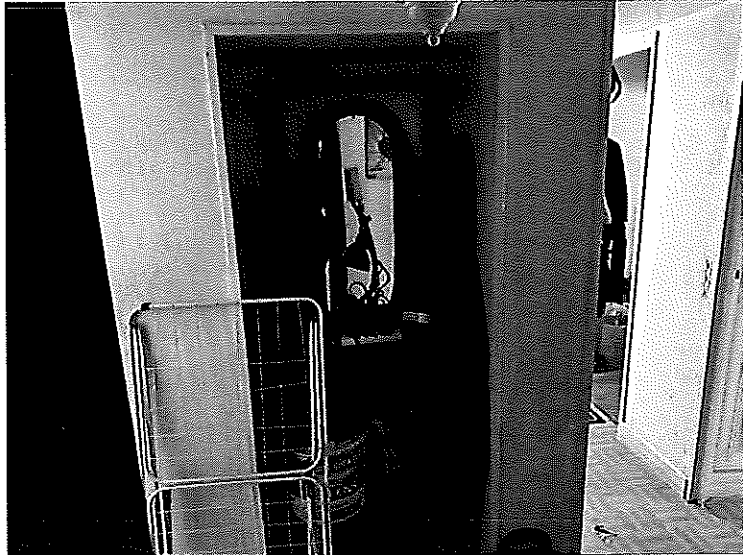
Un interphone est présent.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibal-justice.fr

MD:266940



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD:266940

Séjour :

J'accède au séjour par une porte vitrée sur structure bois recouverte d'une peinture usagée, défraîchie.

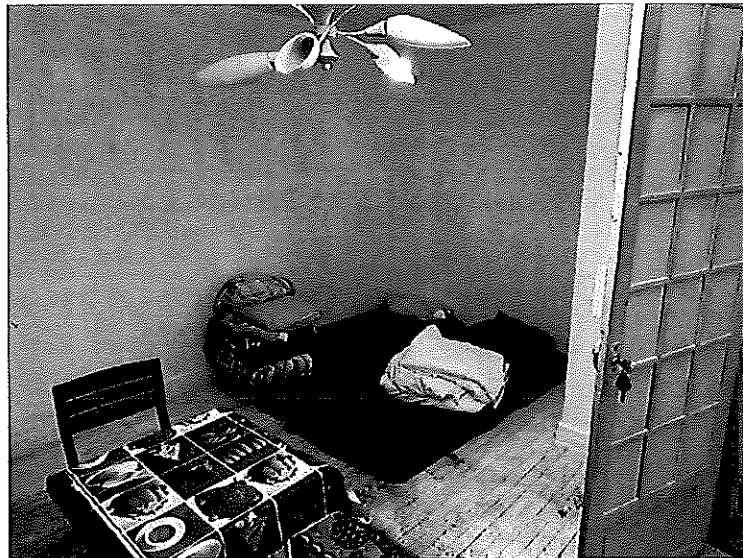
Au niveau du sol, je retrouve un parquet peint, la peinture est écaillée.

Les murs sont recouverts d'une peinture usagée et défraîchie.

Le plafond recouvert d'une peinture usagée et défraîchie.

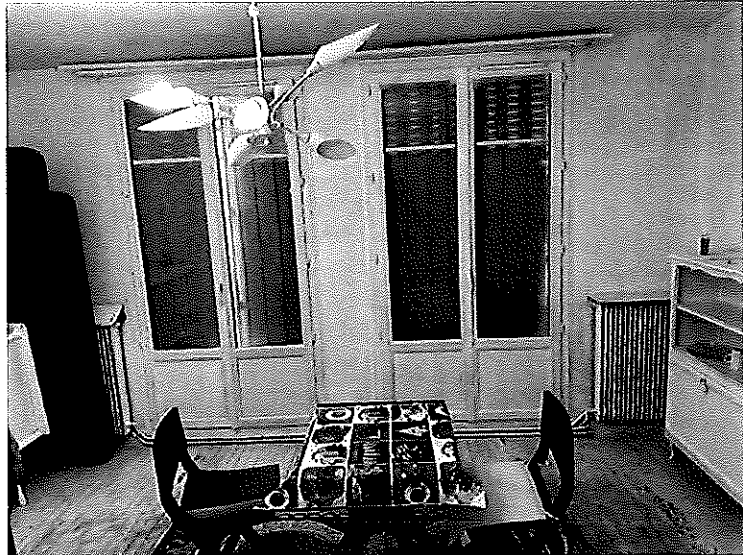
L'éclairage naturel est assuré par deux portes-fenêtres deux vantaux sur structure PVC, double vitrage en bon état d'usage.

Au titre de l'équipement : deux radiateurs de chauffage central sont présents.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibai-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibai-justice.fr

MD:266940

Toilettes :

J'accède aux toilettes par une porte en bois recouvert d'une peinture en état d'usage.

Au niveau du sol, je retrouve un revêtement plastifié imitation parquet qui est abîmé.

Les murs sont partiellement doublés de carreaux de faïence en état d'usage et recouverts d'une peinture en état d'usage.

Le plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

L'éclairage artificiel est assuré par une ampoule.

Au titre de l'équipement, je trouve :

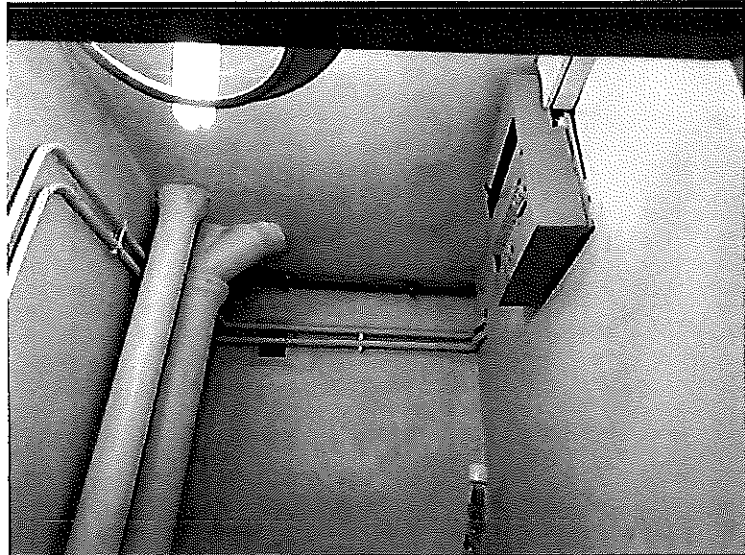
- des toilettes en mauvais état ;
- un tableau électrique est présent.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibai-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibai-justice.fr

MD:266940



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibai-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibai-justice.fr

MD:266940

Salle de douche :

J'y accède par une porte en bois recouvert d'une peinture en état d'usage.

Au niveau du sol, je retrouve un carrelage et un revêtement plastifié usagés.

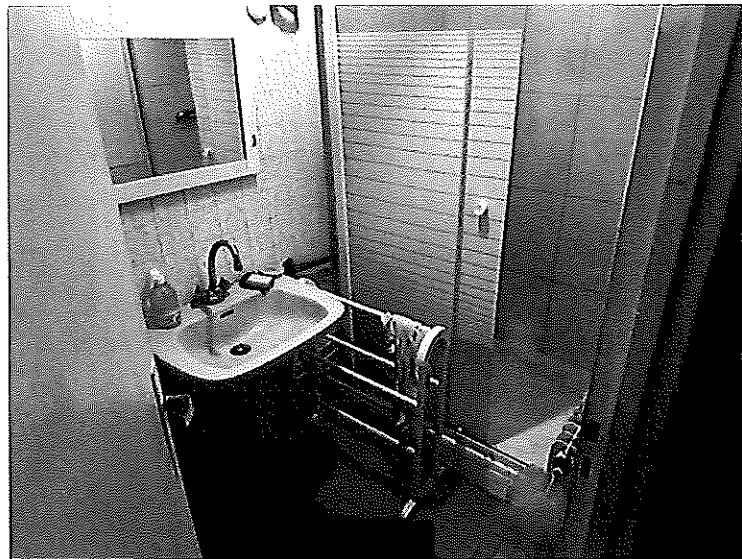
Les murs sont recouverts de carreaux de faïence usagés.

Le plafond est recouvert d'une peinture qui s'écaille.

Au titre de l'équipement, je trouve :

- un lavabo usagé ;
- une cabine de douche usagée ;
- un radiateur de chauffage central.

Des fenêtres donnent sur la cuisine.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@fbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@fbal-justice.fr

MD:266940



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lba1-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lba1-justice.fr

MD:266940

Cuisine :

J'y accède par une porte en bois recouvert d'une peinture en état d'usage.

Au niveau du sol, je retrouve un revêtement plastifié imitation parquet qui est en mauvais état.

Les murs sont recouverts d'une peinture usagée et défraîchie, partiellement doublés de carreaux de faïence qui sont en mauvais état.

Le plafond est recouvert d'une peinture usagée et défraîchie.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre deux vantaux sur structure PVC en état d'usage.

Un radiateur de chauffage central est présent.

Au titre de l'équipement, je trouve :

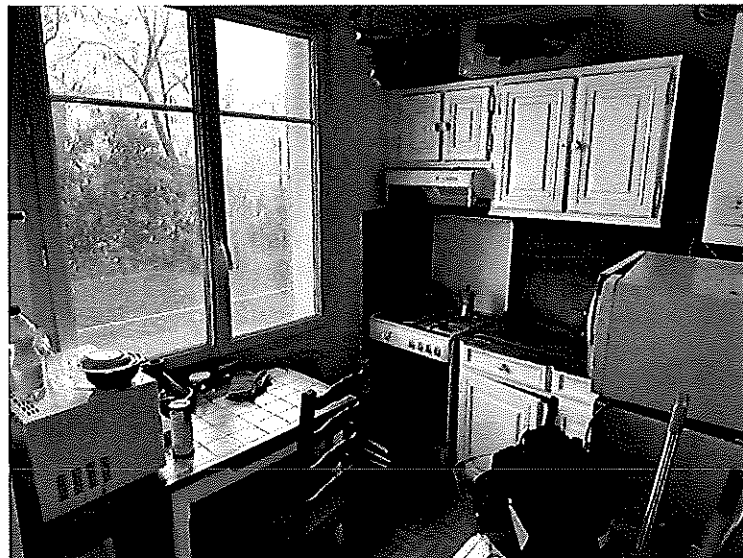
- une chaudière de marque ELM LEBLANC ;
- une cuisine équipée en mauvais état est présente.

L'éclairage artificiel est assuré par une suspension.

Un ensemble de placards est présent sur la gauche.

<p>Cour d'Appel de Paris : 150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbaal-justice.fr</p> <p>Cour d'Appel de Versailles : 145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbaal-justice.fr</p>

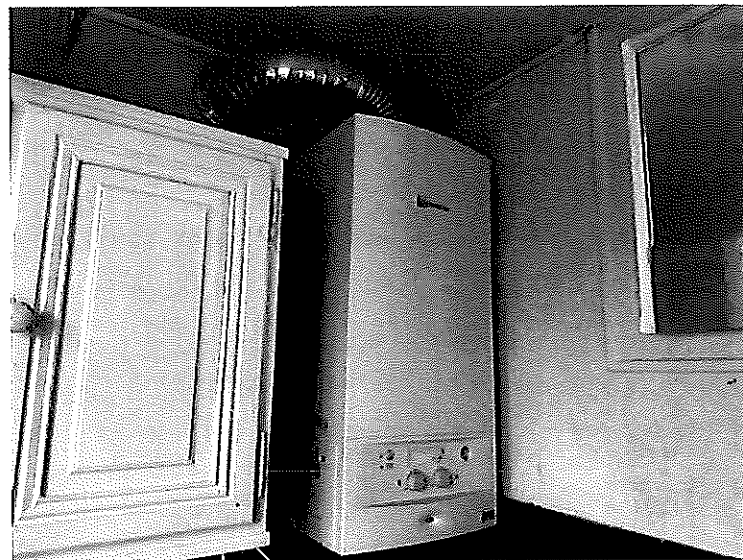
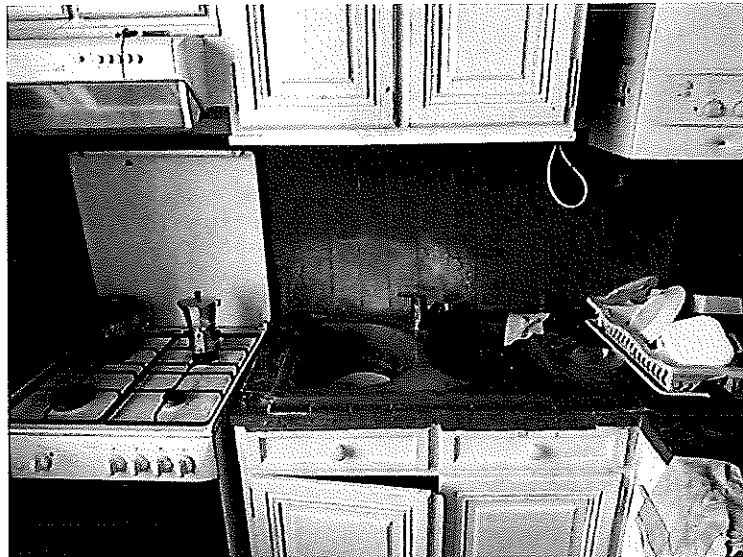
MD:266940



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lba1-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lba1-justice.fr

MD:266940



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD:266940

Deuxième chambre à droite :

J'y accède par une porte en bois recouvert d'une peinture en état d'usage.

Au niveau du sol, je trouve un parquet ancien et usagé.

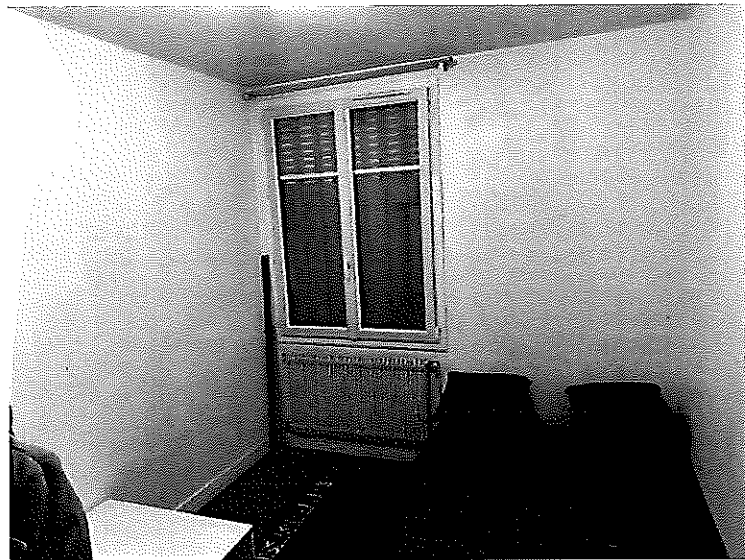
Les murs sont recouverts d'une peinture en état d'usage.

Le plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

L'éclairage artificiel est assuré par une ampoule au plafond.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre un vantail sur structure PVC en état d'usage.

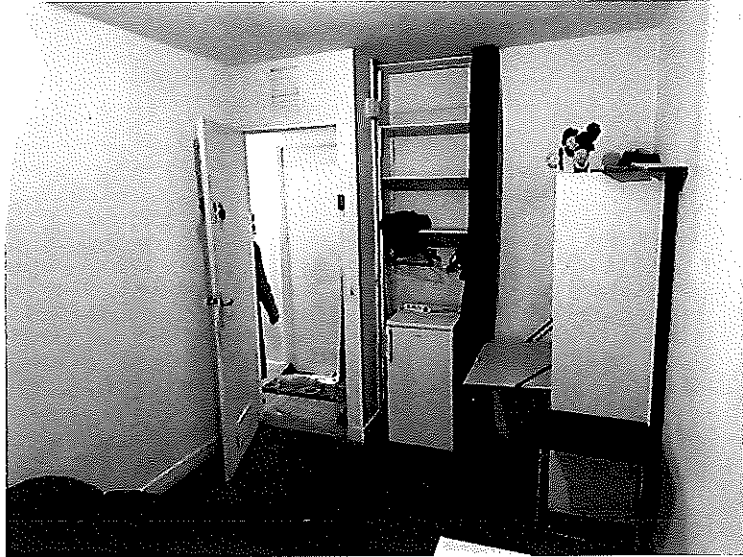
Un radiateur de chauffage central est présent.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD:266940



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lba1-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lba1-justice.fr

Première chambre à droite :

J'y accède par une porte en bois recouvert d'une peinture en état d'usage.

Au niveau du sol, je retrouve un parquet ancien en état d'usage.

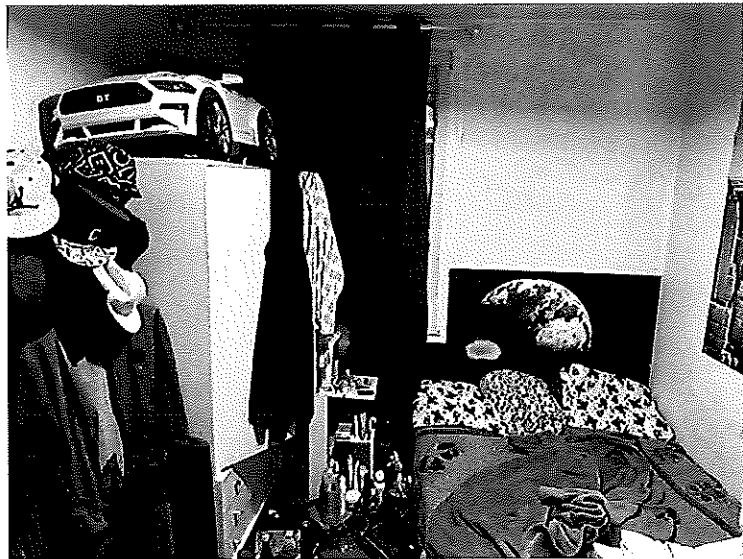
Les murs sont recouverts d'une peinture en état d'usage.

Le plafond est recouvert d'une peinture en état d'usage.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre deux vantaux sur structure PVC en état d'usage.

Un radiateur de chauffage central est présent.

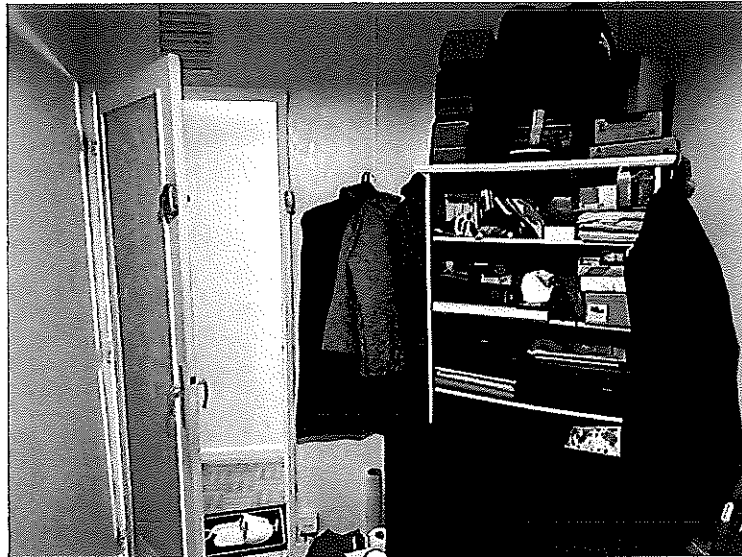
Une chambre située au fond du couloir gauche n'a pas pu être visitée ce jour.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibat-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibat-justice.fr

MD:266940



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibak-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibak-justice.fr

Remarques générales :

L'appartement est divisé en quatre chambres qui sont louées à des locataires différents.

Actuellement, deux chambres sur quatre sont louées.

Une des chambres est louée à monsieur Ndour ABABACAR, qui règle un loyer mensuel charges comprises de 550 €/mois.

La chambre fond couloir gauche serait louée à monsieur Rachid SANAQUI, qui réglerait un loyer mensuel de 550 €.

Les deux autres chambres sont actuellement vides. Aucun bail n'a pu m'être présenté.

Les deux autres chambres actuellement vides seraient louées pour un loyer de 550 € pour la première et 650 € pour la deuxième.

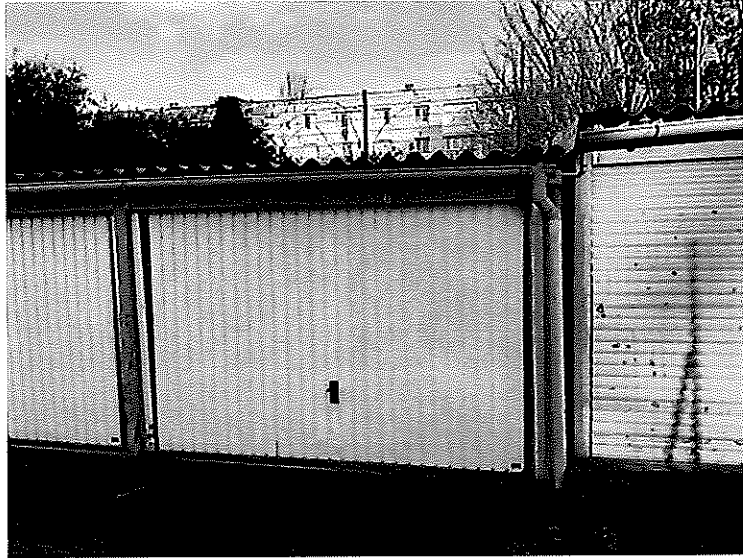
Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibaf-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibaf-justice.fr

Box :

Il s'agit du quatrième box en partant du portail. Le box est fermé.

Madame TOURAIMA m'indique que le box est actuellement loué pour 70 €/mois. Elle ne peut me donner plus d'informations.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibal-justice.fr

MD:266940



Une cave en sous-sol complète le bien.

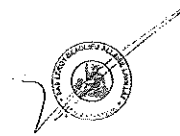
Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibat-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibat-justice.fr

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL
DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Achille Lavillat

Huissier de Justice



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnoleit
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibat-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibat-justice.fr

MO:266940



Leroy-Beaulieu
Allaire & Lavillat

HUISSIERS DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE SEIZE JANVIER

A LA REQUETE DU :

Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque, dont le siège social est situé 1, rue du Dôme à STRASBOURG (67000).

AGISSANT EN VERTU DE :

Deux grosses dûment en forme exécutoire de deux actes reçus par Maître Jean-François DECOUCHE, notaire en ARGENTEUIL (95) en date du 5 octobre 2020 et d'un commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 novembre 2023.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Je, Achille Lavillat,

Huissier de Justice associé au sein de la Société par Actions Simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT », titulaire d'un office Huissier de Justice, à la résidence d'Argenteuil 95100, 145 rue Michel Carré, soussigné,

Me suis rendu ce jour au 39/41, rue du Poirier Fourrier à ARGENTEUIL (95100) pour dresser le procès-verbal de description complémentaire de l'appartement dont est propriétaire Monsieur KABBOUCH Adil à cette adresse, à savoir :

- lot numéro 87, dans le bâtiment B au sous-sol, une cave ainsi que les 7/10000^{ème} des parties communes générales ;
- lot numéro 96, dans le bâtiment B, escalier G au rez-de-chaussée à gauche, un appartement comprenant entrée, cuisine, toilettes, WC, placard, vestiaire, séjour et trois chambres, ainsi que les 200/10000^{ème} des parties communes générales ;
- lot numéro 126 dans le bâtiment C au rez-de-chaussée, un garage portant le numéro 126 ainsi que les 18/10000^{ème} des parties communes générales.

Le locataire de la chambre au fond du couloir gauche qui n'avait pas pu être visitée, Monsieur Rachid Sanaoui, est présent et me donne accès.

Je suis en présence de Monsieur Guillaume Sube chargé des diagnostics et du métré (Société Certimmo).

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lba-jjustice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lba-jjustice.fr

Appartement au rez-de-chaussée gauche, bâtiment numéro 41 :

Chambre fond couloir gauche :

Au niveau du sol je retrouve un parquet en état d'usage.

Les murs et plafonds sont recouverts d'une peinture en état d'usage.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre en état d'usage.

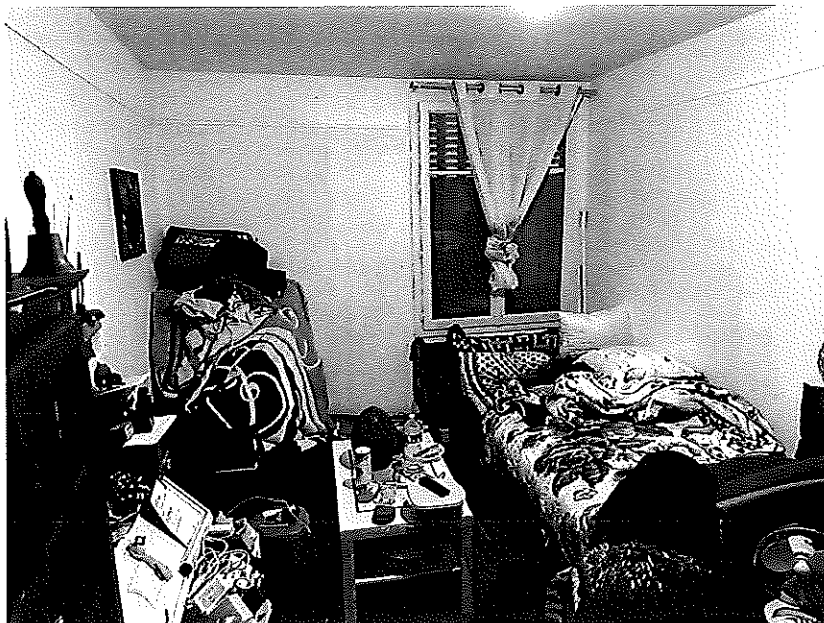
Un radiateur de chauffage central est présent sous la fenêtre.

La pièce est équipée d'un grand placard.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibat-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibat-justice.fr

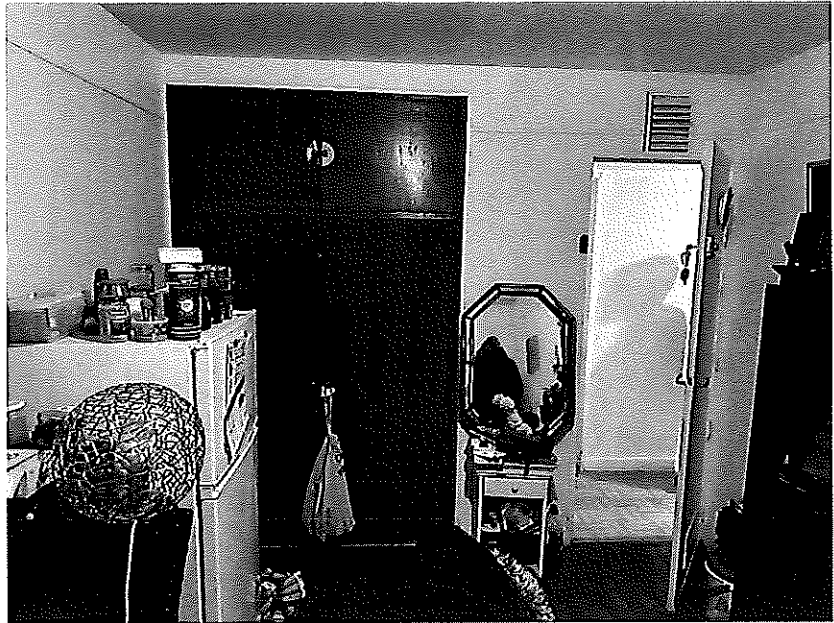
MD:266940



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibal-justice.fr

MD:266940



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibal-justice.fr

Remarques générales :

Monsieur Sanaoui Rachid, me remet une copie de son bail :

BAIL DE LOCATION MEUBLÉE
(Soumis aux dispositions de l'article L.911-1 du code de la construction et de l'habitation)

Entre les soussignés

BAILLEUR : KABBOUCH Adip
Demeurant : 33 RUE DU POIRIER FOURCIER 91000 ARGENTEUIL

ET

PRENEUR(s) :
Nom/Prénoms : SANAOUI RACHID
Né le : 20/03/1977 à DIJON (CÔTE D'OR)
Demeurant : _____

ET

Nom/Prénoms : _____
Né le : _____ à _____
Demeurant : _____

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :
LE BAILLEUR loue les locaux et les équipements ci-après décrits au PRENEUR qui les accepte avec connaissance des risques.

ADRESSE DE LOCATION : 33 RUE DU POIRIER FOURCIER
91000 ARGENTEUIL - chambre N°4 des appartements

LOCAUX LOUÉS : Chambre Appartement Maison
Surface habitable en m² : 15,00 Modalité de réception des services de l'Édition : _____
Lot n° : _____ Étage : RDC
Escalier : _____ Porte : _____

Désignation des locaux et équipements à usage privé :
Chambre N°4 des appartements meublés - cuisine - lit - table
meublé et équipé

Locaux accessoires :
 Cave Garage Parking

Désignation des équipements communs :
 Interphone Ascenseur Antenne TV collective
 Vidéoculture Chauffage collectif Espaces verts
 Autres : VHGE COLLECTIF - 100 V.C. - LIVINGE - appartement

Formulaire proposé par le CILIAJ
Caisse Local Fonc. Le Logement Autonome des Bailleurs 23 rue Voltaire - 91000 La Courbe
Tél : 01 43 62 14 94 - Fax : 01 43 62 14 97 - Email : cilaiaj@ibaf-justice.fr - Site : www.cilaiaj.fr

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibaf-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibaf-justice.fr

DURÉE DU CONTRAT :
 Le présent contrat de location est consenti et accepté pour une durée de : un (un) an renouvelable.
 (Minimum 1 an pour tous, 9 mois pour les étudiants)
 A compter du : 01/11/2020 pour expirer le : / /

La possession de l'immeuble est remise au locataire, dans le respect de l'état de présence à savoir sans possibilité de rétrocession du bail par le propriétaire à l'épaveur du contrat de location en restant au moins de trois mois.

LOYER :
 Loyer mensuel principal (somme en lettres) : 119,30 € (cent dix-neuf euros)
 (Somme en chiffres) : 60
 Loyer mensuel principal (somme en chiffres) : 60
 Loyer mensuel principal (somme en lettres) : cent dix-neuf euros
 (Somme en chiffres) : 650 €
 Cette somme sera payée mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois après les jours de l'échéance.

INDEXATION (REVIVISION) ANNUELLE DES LOYERS :
 Le loyer sera révisé annuellement chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
 Indice de base retenu : 1/100 Trimestre : T4
 Valeur :

DEPOT DE GARANTIE :
 A la signature des présentes, le preneur verse au bailleur la somme de : 650 €
 Représentant : 1 mois de loyer.

CLAUSES PARTICULIÈRES :
Ø

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire des conditions générales du présent bail dont il déclare accepter les termes sans réserve.
 Fait et signé à ARGENTEUIL le 31/10/20 en 4 originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR KAB LE LOCATAIRE MA LA CAUTION

Cour d'Appel de Paris :
 150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
 Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
 145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
 Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Monsieur Ndour Ababacar, le locataire de la première chambre à droite me remet également une copie de son bail. Il me précise que son loyer est saisi par les impôts.

BAIL DE LOCATION MEUBLÉE
(Régime aux dispositions de l'article L.6111-1 du code de la construction et de l'habitation)

Entre les soussignés :

BAILEUR :
 Nom : AMIN KHABROUCH
 Demeurant : 33 RUE DU POISSON FRAISIER 97100 ARGENTEUIL

ET

PRENEUR(S) :
 Nom/Prénom : NDOUR ABABACAR
 Née le : 07/10/1982 à TIKOROUA SENEGAL
 Demeurant : 145 RUE DU MICHEL CARRÉ 97100 ARGENTEUIL

ET

Nom/Prénom : _____
 Né le : _____ à _____
 Demeurant : _____

Il a été convenu et arrêté de ce fait :
 Le BAILEUR loue les locaux et les équipements et après dégrèvement au PRENEUR qui les accepte aux conditions suivantes :

ADRESSE DE LOCATION : 145 RUE DU POISSON FRAISIER 97100 ARGENTEUIL

LOCAUX LOUÉS : Chambre Appartement Maison

Surface habitable en m² : 14,5 et possibilité de réception des services de l'électricité : _____
 Lot N° : _____ Étage : RDC
 Escalier : _____ Porte : _____

Classement des locaux et équipements à usage privé :
Chambre Appartement T.T. de 92m²

Les locaux comprennent :

Cuisine Garage Parking

Équipements des locaux loués :

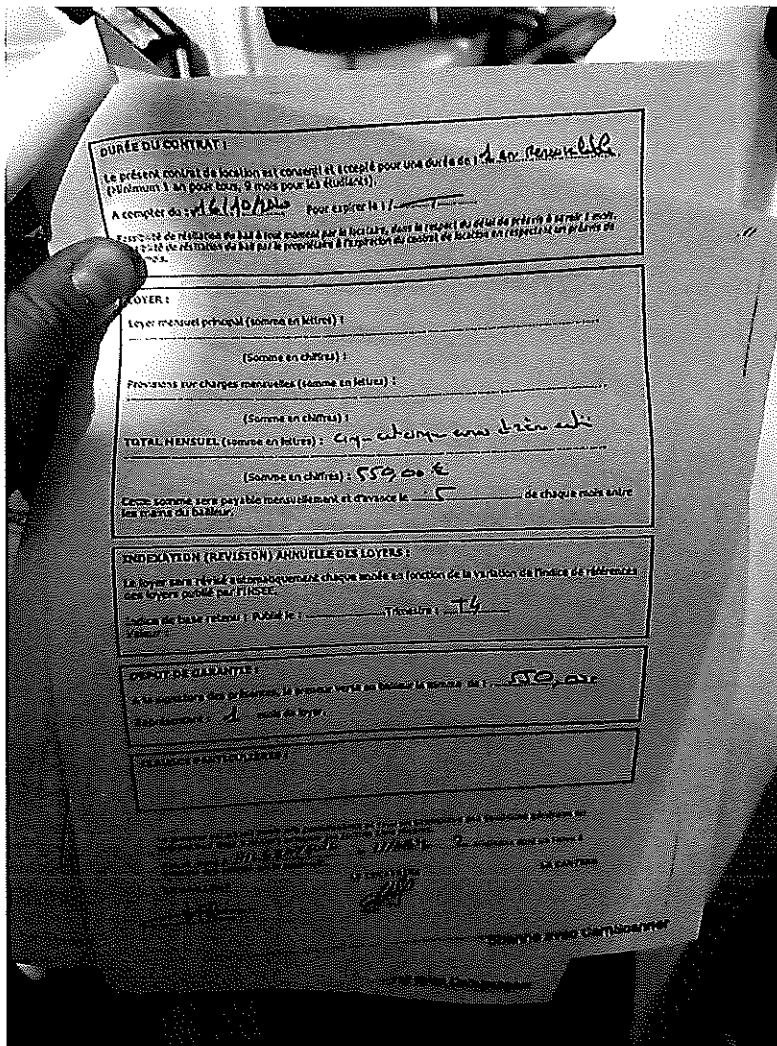
Meubles Accessoires de chauffage collectif Antenne TV collective de type fixe

145 Rue du Poisson Fraisier 97100 Argentueil

Scanné avec CamScanner

Cour d'Appel de Paris :
 150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
 Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
 145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
 Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Cour d'Appel de Paris :
 150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
 Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
 145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
 Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Ne pouvant plus procéder utilement, je me suis retiré.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL
DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Achille Lavillat

Huissier de Justice



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Adil KABBOUCH suivant acte en date du 5 octobre 2020 publié le 2 novembre 2020 sous la référence sous les références 9504P04, volume 2020 P numéro 5065 ayant fait l'objet d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre publiée le 11 décembre 2020 sous les références 9504P04, volume 2020 P numéro 5846 pour l'avoir acquis de Monsieur Christian, Jean-Paul LE DROUCPEET, né le 30 mai 1948 à ARGENTEUIL (95).

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à Monsieur Christian Jean-Paul LE DROUCPEET savoir :

* Tant, pour les avoir recueillis dans les successions de ses père et mère :

- Monsieur Marcel LE DROUCPEET, en son vivant retraité, époux de Madame Christiane Elisabeth Julia COLLAS demeurant à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) 41 rue du Poirier Fourier, né à PARIS (15^{ème} arrondissement) le 9 juillet 1922, est décédé à NANTERRE (Hauts-de-Seine) le 10 août 2007, laissant pour recueillir sa succession :

1° Son conjoint survivant :

Madame Christiane Elisabeth Julia COLLAS, ci-après nommée,

Avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître GAULTIER, notaire à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) le 18 septembre 1946, préalable à son union célébrée à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) le 21 septembre 1946.

Commune en biens ainsi qu'il résulte de son régime matrimonial énoncé ci-dessus.

Donataire de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession, ou encore du quart en pleine propriété et des trois quarts en usufruit ou enfin, de la quotité disponible ordinaire des mêmes biens, le tout au choix exclusif du conjoint, aux termes de la donation reçue par Maître Adrienne SCHWERMANN-BEAUCHAIS, notaire à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 25 octobre 2001,

Héritière en vertu de l'article 757 du Code civil au choix, soit de la totalité en usufruit, soit du quart en pleine propriété des biens existants de la succession.

2°/ Et pour seuls héritiers :

- Monsieur Christian Jean-Paul LE DROUCPEET, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié, VENDEUR aux présentes,

- Madame Annick Marie-Jeanne LE DROUCPEET, responsable service clients, veuve, non remariée, de Monsieur Daniel Marcel PIERRON, demeurant à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine) 59 rue Victor Hugo, née à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) le 6 février 1951,

- Monsieur Thierry Jean Maurice LE DROUCPEET, fonctionnaire divorcé, non remarié, de Madame Elisabeth Marguerite INCERTI, demeurant à BEZONS (Val-d'Oise) 3 Cité des Lilas, née à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) le 16 juin 1956.

Ses trois enfants, issus de son union avec son conjoint survivant.

Ensemble pour le tout, ou chacun divisément pour un tiers, sauf les droits du conjoint survivant.

Madame Christiane Elisabeth Julia COLLAS n'ayant pas pris parti avant son décès, conformément aux dispositions de l'article 758-4 du Code civil, elle est réputée avoir opté pour l'usufruit.

- Madame Christiane Elisabeth Julia COLLAS en son vivant retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Marcel LE DROUCPEET demeurant à ARGENTEUIL (Val d'Oise) 41 rue du Poirier Fourrier, née à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 21 novembre 1924, est décédée à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 31 août 2007, laissant pour recueillir sa succession :

- Monsieur Christian Jean-Paul LE DROUCPEET, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié, VENDEUR aux présentes,

- Madame Annick Marie-Jeanne LE DROUCPEET, susnommée,

- Monsieur Thierry Jean Maurice LE DROUCPEET, susnommé,

Ses trois enfants, issus de son union avec son conjoint prédécédé.

Ensemble pour le tout, ou chacun divisément pour un tiers.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Adrienne SCHWERMANN-BEAUCHAIS, notaire à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 16 octobre 2007

La transmission par décès des droits réels immobiliers a été d'autre part constatée en un acte d'attestation notariée dressé par Maître Adrienne SCHWERMANN-BEAUCHAIS, notaire à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 12 juin 2008

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE 4ème BUREAU le 10 juillet 2008, volume 2008 P, numéro 2870.

* Que par suite de l'attribution qui lui a été faite suivant acte reçu par Maître Adrienne SCHWERMANN-BEAUCHAIS, notaire à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 4 juillet 2011 contenant entre lui et :

- Madame Anniek Marie-Jeanne LE DROUCPEET, susnommée,
- Monsieur Thierry Jean Maurice LE DROUCPEET, susnommé,

Le partage des biens indivis entre eux, par suite des décès susrelatés.

Ce partage a eu lieu moyennant une soulte à la charge du disposant s'élevant à la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €)

Cette somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte sans deniers d'emprunt.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE 4ème BUREAU le 1er août 2011, volume 2011 P, numéro 4216.

ORIGINE DE PROPRIETE PLUS ANTERIEURE

Du chef de la communauté LE DROUCPEET/COLLAS

Lesdits biens immobiliers dépendaient de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame LE DROUCPEET/COLLAS par suite de l'attribution qui leur en avait été faite par :

La Société Anonyme Coopérative d'Habitations à Loyers Modérés de Location Attribution à capital variable « COOPERATEURS ET CASTORS D'ILE DE France » dont le siège social est à PARIS (10^{ème} arrondissement) 30 Rue du Faubourg Poissonnière

Suivant acte reçu par Maître LIBAULT, notaire à PARIS le 23 et 24 mai 1991

Monsieur et Madame LE DROUCPEET avaient souscrit 301 actions de 100 francs chacune de la société « COOPERATEURS ET CASTORS D'ILE DE FRANCE » qui ont été entièrement libérées et 78 francs de droit en vue de la construction et de l'attribution subséquente à leur profit des biens et droits immobiliers sus-désignés.

Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la société « COOPERATEURS ET CASTORS D'ILE DE FRANCE » en date du 9 novembre 1987, il a été décidé l'attribution au profit de Monsieur et Madame LE DROUCPEET des biens plus amplement désignés ci-dessus, par annulation des actions qui avaient été souscrites par eux.

Les biens attribués ont été évalués à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,00 FRS)

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE 4^{ème} BUREAU le 26 juin 1991, volume 1991 P, numéro 2859.

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier

poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

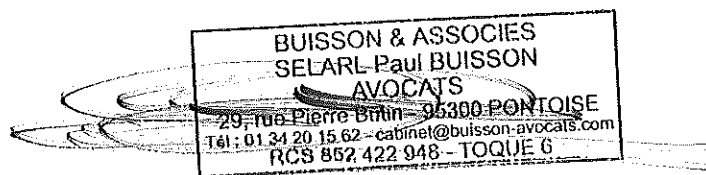
ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges, ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

QUATRE VINGTS CINQ MILLE EUROS (85.000 €)

Fait et rédigé, à PONTOISE,

Le 14 février 2024



Vente : KABBOUCH
Audience d'Orientation : MARDI 23 AVRIL 2024

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, *le quatorze février,*

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60 poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à ARGENTEUIL en date du 12 février 2024

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PONTOISE**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, ET LE DOUZE FEVRIER

A la requête de :

Le **CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE** Société Anonyme au capital de 5.582.797 Euros, Inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° 568 501282 B, ayant son siège social 1, rue du Dôme à STRASBOURG (67000) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Et en outre chez Maître Paul BUISSON, SELARI. PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60, et lequel est constitué et occupera sur les poursuites de saisie immobilière devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et ses suites,

J'ai Nous, Achille LAVILLAT, Commissaire de Justice associé, Doriette LIM, Commissaire de Justice salariée au sein de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE à la résidence d'Argenteuil 95100, 145 rue Michel Carré, l'un de nous soussigné

Donné assignation à :

Monsieur Adil KABBOUCH Célibataire, de nationalité Française, né le 3 mars 1991 à CONDE SUR L'ESCAUT (59), demeurant 39 rue du Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL.

Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 novembre 2023 publié en date du 22 décembre 2023 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2023 S numéro 303, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE D'ARGENTEUIL (95100)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble Immobilier dénommé LES CASTORS DES CHAMPIOUX, sis 62-64-66-68 et 70 rue d'Ascq & 39 et 41 rue du Poirier Fourrier et 139 rue des Beurriers, cadastré section BR numéro 141, lleudit « 62 rue d'Ascq » pour 72 ares et 86 centiares, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division publié le

14 aout 1970, volume 177 numéro 6 portant sur les lots suivants, sis 39 rue du Poirier Fourrier :

LOT NUMERO QUATRE VINGT SEPT (87) : dans le bâtiment B, au sous sol, une CAVE, ainsi que les 7/10.000èmes des parties communes générales,

LOT NUMERO QUATRE VINGT SEIZE (96) : dans le bâtiment B, escalier G au rez-de-chaussée à gauche, un APPARTEMENT comprenant entrée, cuisine, toilette, wc, placards, vestiaires, séjour à usage de chambre, et trois chambres ainsi que les 202/10.000èmes des parties communes générales,

LOT NUMERO CENT VINGT SIX (126) : dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, un GARAGE portant le numéro 126, ainsi que les 18/10.000èmes des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de PONTOISE créans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, Salle desdites audiences le **MARDI 23 AVRIL 2024 à 15 heures 30.**

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul à cette audience, ou vous y faire représenter par un avocat du Barreau du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'être présent ou représenté par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **QUATRE VINGTS CINQ MILLE EUROS (85.000 €)**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE détient une créance sur Monsieur Adif KABBOUCH se décomposant comme suit :

> Au titre du prêt 196956-2824470 d'un montant initial de 150.000 € :

. la somme de 159.607,91 €, montants des sommes dues valeur au 30 septembre 2023 selon décompte n° 1 joint

. les intérêts postérieurs au 30 septembre 2023 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,15 % l'an, hors assurance.

> Au titre du prêt 196956-282079 d'un montant initial de 140.000 €

. la somme de 148.422,68 €, montant des sommes dues, valeur au 30 septembre 2023, selon décompte n° 2 joint,

. les intérêts postérieurs au 30 septembre 2023 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,15 % l'an, hors assurance.

Soit la somme totale de 308.030,59 € au titre des deux prêts, outre les intérêts postérieurs au 30 septembre 2023 jusqu'à parfait paiement.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,15 % l'an au titre des deux prêts.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean-François DECOUCHE, Notaire à ARGENTEUIL (95), en date du 5 octobre 2020, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE à Monsieur Adil KABBOUCH ci-après nommé d'un montant de 150.000 € au titre du prêt n°196956-282470, productif d'intérêts, enregistré.

Et de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean-François DECOUCHE, Notaire à ARGENTEUIL (95) en date du 5 octobre 2020 contenant un prêt n°196956-282079 par le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE à Monsieur Adil KABBOUCH ci-après nommé d'un montant de 140.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire son débiteur à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. »

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT - Commissaire de Justice à ARGENTEUIL ou tout autre commissaire de Justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- **CONSTATER** la validité de la présente procédure de saisie immobilière,
- **STATUER** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées,
- **FIXER** le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, en principal, frais, accessoires et intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- **ORDONNER** la vente forcée, conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits,
- **DETERMINER** les modalités de la vente,
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, sur la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente,
- **FIXER** les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT - Commissaire de Justice à ARGENTEUIL ou tout autre commissaire de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- **AUTORISER** une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- **DIRE** que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

A titre subsidiaire, pour le cas où la vente amiable serait autorisée :


- **FIXER** le montant du prix en deçà duquel les biens et droits immobiliers ne peuvent être vendus, eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente,

- > **TAXER** les frais de poursuites, conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du Code des procédures civiles d'exécution, qui seront payables directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente,
- > **DIRE** que les émoluments de l'Avocat poursuivant, visés à l'article A 444-191- V du Code de commerce, seront payés par l'acquéreur, en sus du prix de vente et des frais taxés,
- > **DIRE** que le Notaire instrumentaire consignera le prix de vente entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, désignée en qualité de Séquestre, en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable,
- > **FIXER** la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un délai qui ne peut excéder quatre mois, afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées, et que le prix est consigné,
- > **DIRE** que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

LISTE DES PIECES :

1. Acte de prêt en date du 5 octobre 2020 (prêt 196956-282470)
2. Acte de prêt en date du 5 octobre 2020 (prêt 196956-282079)
3. Lettre RAR de mise en demeure en date du 13 octobre 2022
4. Lettre RAR de déchéance du terme en date du 20 janvier 2023
5. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 novembre 2023
6. Etats sur formalités de publication du commandement de payer valant saisie immobilière
7. Procès-verbaux de description établis par Maître Achille LAVILLAT, Commissaire de Justice en date des 20 décembre 2023 et 16 janvier 2024
8. Décomptes de créances 1 et 2 arrêtés au 30 septembre 2023


**Leroy-Beaulieu
Allaire & Lavillat**
COMMISSAIRES DE JUSTICE
SAS
**LEROY-BEAULIEU
ALLAIRE
LAVILLAT
CORNEE**
 Commissaires de Justice Associés
 Achille LAVILLAT
 Commissaire de Justice Associé
 Doriette LIM
 Commissaire de Justice Salarifié
*(Successeur de la SCP BONJEAN-
LEPERE BALDEYROU)*
 145 rue Michel Carré
 Bâtiment Euripide
 95100 ARGENTEUIL
 Tél : 01.39.61.40.27
 E-mail :
 contact95@lbal-justice.fr
 RIB
 40031 09001 0000122899 K 30
 IBAN :
 FR91 4903 1000 0100 0012 2899 K 30
 CDCG FR PP
 Site : www.lbal-justice.fr

 Paiement sécurisé
 Votre gestionnaire :
 Mme ROUSSEL Solange
 Line directe :
 01.39.61.49.69
 E-mail :
 contact95@lbal-justice.fr

**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE**

COUT DE L'ACTE	
Emol.	36,18
SCT	7,67
<hr/>	
H.T.	43,85
Tva 20%	8,77
Timbres	2,36
<hr/>	
T.T.C	54,98


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Références à rappeler :
 MD:271473 - SR
 SR

**PROCES VERBAL DE REMISE
ETUDE**

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION

Date de signification : douze février deux-mille-vingt-quatre

Destinataire : Monsieur KABBOUCH Adif demeurant 39 rue du Poirier Fourier
95100 ARGENTEUIL

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ Le nom est inscrit sur l'interphone.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

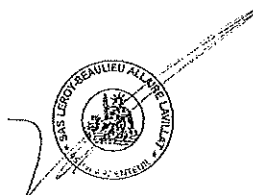
Conformément à l'article 656 du C.P.C., un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 du C.P.C. a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles sur l'original et 7 feuilles sur l'expédition pour chaque expédition.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice

Me LAVILLAT



Vente : KABBOUCH
Audience d'Orientation : MARDI 23 AVRIL 2024

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA
DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, *et le quatorze février,*

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60 poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

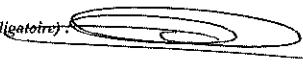
BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 862 422 948 - TOQUE 6

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : F.2146
Déposée le : 22/12/2023
Références du dossier : _____

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
SAINT LEU LA FORET 2

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
Identité ¹ : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT
Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE
CFCAL / KABBOUCH / DAN
Courriel ² : sdaniel@buisson-avocats.com
Téléphone : 01 34 20 15 62
À PONTOISE, le 21 / 12 / 2023
Signature (obligatoire) : 

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	KABBOUCH		Adil	03.03.1991-CONDE SUR L'ESCAUT 59
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'état - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	ARGENTEUIL (95) 39 rue du Poirier Fourrier	BR 141		87
2				96
3				126
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____/____/_____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____/____/_____
(uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> Carte bancaire	<input type="checkbox"/> Virement
<input type="checkbox"/> Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	<input type="checkbox"/> Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2023F2146
déposée le 22/12/2023, par Maître BUISSON
Complémentaire de la demande initiale n° 2023H47307 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : SAISIE CFCAL / KABBLOUCH

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 13/11/2023 au 22/12/2023 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 28/12/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 13/11/2023 AU 22/12/2023

Date et Numero de depot	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créateurs/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre /Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numero d'archivage Provisoire
22/12/2023 D48123	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI LAVILLAT ARGENTIEUX	20/11/2023	CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE KABBOUCH	9504P02 S00303

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

PERIODE DE CERTIFICATION : du 24/08/2023 au 22/12/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2023H47307

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
18	ARGENTEUIL	BR 141		87	(A)
				96	(A)
				128	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermonville
95328 SAINT-LEU-LA-FORET
Téléphone : 0130406651
Mél : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maire BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PANTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : H 47307
Déposée le : 12 OCT. 2023
Références du dossier : 18068

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

À souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
- SAINT-LEU LA FORET 2

Identité¹ : SELARI PAUL BUISSON - AVOCAT
Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE
GECAL / KABBOUCH / ORN
Courriel² : online@buisson-avocats.com
Téléphone : 01.34.20.16.62
À PONTOISE le 09 / 10 / 2023
Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (nom et adresse complète sans adresse électronique) - art. 2411 (décret du 01/10/1955 modifié)
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1	KABBOUCH	Ad3	037331991 à Conca sur L'escout (59163)
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (nom, adresse complète sans adresse électronique) - art. 2411 (décret du 01/10/1955 modifié)
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	ARGENTEUIL (95) 41 rue du Pôlier Fourrier	BR n°144		87
2				96
3				126
4				
5				

PÉRIODE DE DÉPARTANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

CÉLÉPHIENNE ET DÉPARTEMENT DE LA RÉGION DE LA ZÉLÉ (LUSID)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> chèque à l'ordre du Trésor public	<input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> numéraire (si n'exécède pas 300 €) <i>par compte de laager</i>

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2023H47307 (40)
déposée le 12/10/2023, par Maître BUISSON

Réf. dossier : HF kabbouch

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/07/1973 au 23/08/2023 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formattés figurant sur les 6 faces de copies ci-jointes,
 Il n'existe que les 9 formattés indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/08/2023 au 12/10/2023 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe aucune formatté indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 13/10/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 36 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

COMMUNE : **ARRENTS** SECTION : **BRNE de PLAN : 1/4** RUE : **d'ASCQ** N° **632**

1 - DISCRIMINATOR DE TERRAIN

II - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMOBILITE DISPOSEE GEOMETRIQUE (ou les deux le cas échéant) et **64-66-58-70**

A - MUTATIONS, SERVITUDES ACQUISES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

N°	Nombres		Mètres	Immobilité	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immobilité	Date, nature et nature des formalités	Observations
	Billicent	Escaller							
1	A	A	1	Immobilité	29/12/1933				
2	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
3	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
4	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
5	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
6	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
7	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
8	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
9	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
10	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
11	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
12	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
13	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
14	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
15	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
16	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
17	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
18	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
19	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
20	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
21	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
22	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
23	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
24	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
25	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
26	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
27	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
28	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
29	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				
30	A	A	1	Immobilité	21/11/1938				

II - LOTISSEMENT (Colégium de nos appartements) (Suite)

1	2	3	4	5	6	7	A - MUTATIONS SERVICES ACTIVES (Suite)		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)	
							Immuable inscrit ou pas	Observations	Immuable inscrit ou pas	Observations
93	A	C	RC	Group	19	EP				
94	A	C	RC	Group	19	EP				
95	A	C	RC	Group	16	EP				
96	A	D	RC	Group	24	EP				
97	A	D	RC	Group	24	EP				
98	A	D	RC	Group	24	EP				
99	A	D	RC	Group	19	EP				
100	A	D	RC	Group	5	EP				
101	A	D	RC	Group	9	EP				
102	A	D	RC	Group	6	EP				
103	A	D	RC	Group	5	EP				
104	A	D	RC	Group	5	EP				
105	A	E	RC	Cava	5	EP				
106	A	E	RC	Cava	6	EP				
107	A	E	RC	Cava	6	EP				
108	A	E	RC	Cava	5	EP				
109	A	E	RC	Cava	5	EP				
110	A	E	RC	Group	94	EP				
111	A	E	RC	Group	94	EP				
112	A	E	RC	Group	94	EP				
113	A	E	RC	Group	94	EP				
114	A	E	RC	Group	16	EP				
115	A	E	RC	Group	6	EP				
116	A	E	RC	Group	5	EP				
117	A	E	RC	Group	5	EP				
118	A	E	RC	Group	6	EP				
119	A	E	RC	Group	6	EP				
120	A	E	RC	Group	169	EP				
121	A	B	RC	II	202	EP				
122	A	C	RC	II	202	EP				
123	A	C	RC	II	194	EP				
124	A	C	RC	II	202	EP				
125	A	B	RC	II	202	EP				

Voir suite page B ARGENTEAU L.

ESTER

II - FORMES DE COLLECTES DES FOS OU EQUIPEMENTS (Suite)									
N°	Nomenclature	Renseignements complémentaires	A - IMPLANTATIONS			B - CHANGES, PERTURBATIONS ET REPROPRIETES (Suite)			
			Immeuble construit ou bâti	Date, numéro et nature des formules	Objets perturbés	Immeuble construit ou bâti	Date, années et nature des formules	Observations	
97	B. Pas de loi	6							
98	B. Pas de loi	6							
99	B. Pas de loi	6							
100	B. Pas de loi	6							
101	B. Pas de loi	6							
102	B. Pas de loi	6							
103	B. Pas de loi	6							
104	B. Pas de loi	6							
105	B. Pas de loi	6							
106	B. Pas de loi	6							
107	B. Pas de loi	6							
108	B. Pas de loi	6							
109	B. Pas de loi	6							
110	B. Pas de loi	6							
111	B. Pas de loi	6							
112	B. Pas de loi	6							
113	B. Pas de loi	6							
114	B. Pas de loi	6							
115	B. Pas de loi	6							
116	B. Pas de loi	6							
117	B. Pas de loi	6							
118	B. Pas de loi	6							
119	B. Pas de loi	6							
120	B. Pas de loi	6							
121	B. Pas de loi	6							
122	B. Pas de loi	6							
123	B. Pas de loi	6							
124	B. Pas de loi	6							
125	B. Pas de loi	6							
126	B. Pas de loi	6							
127	B. Pas de loi	6							
128	B. Pas de loi	6							
129	B. Pas de loi	6							
130	B. Pas de loi	6							
131	B. Pas de loi	6							
132	B. Pas de loi	6							
133	B. Pas de loi	6							
134	B. Pas de loi	6							
135	B. Pas de loi	6							
136	B. Pas de loi	6							
137	B. Pas de loi	6							
138	B. Pas de loi	6							
139	B. Pas de loi	6							
140	B. Pas de loi	6							
141	B. Pas de loi	6							
142	B. Pas de loi	6							
143	B. Pas de loi	6							
144	B. Pas de loi	6							
145	B. Pas de loi	6							
146	B. Pas de loi	6							
147	B. Pas de loi	6							
148	B. Pas de loi	6							
149	B. Pas de loi	6							
150	B. Pas de loi	6							
151	B. Pas de loi	6							
152	B. Pas de loi	6							
153	B. Pas de loi	6							
154	B. Pas de loi	6							
155	B. Pas de loi	6							
156	B. Pas de loi	6							
157	B. Pas de loi	6							
158	B. Pas de loi	6							
159	B. Pas de loi	6							
160	B. Pas de loi	6							
161	B. Pas de loi	6							
162	B. Pas de loi	6							
163	B. Pas de loi	6							
164	B. Pas de loi	6							
165	B. Pas de loi	6							
166	B. Pas de loi	6							
167	B. Pas de loi	6							
168	B. Pas de loi	6							
169	B. Pas de loi	6							
170	B. Pas de loi	6							
171	B. Pas de loi	6							
172	B. Pas de loi	6							
173	B. Pas de loi	6							
174	B. Pas de loi	6							
175	B. Pas de loi	6							
176	B. Pas de loi	6							
177	B. Pas de loi	6							
178	B. Pas de loi	6							
179	B. Pas de loi	6							
180	B. Pas de loi	6							
181	B. Pas de loi	6							
182	B. Pas de loi	6							
183	B. Pas de loi	6							
184	B. Pas de loi	6							
185	B. Pas de loi	6							
186	B. Pas de loi	6							
187	B. Pas de loi	6							
188	B. Pas de loi	6							
189	B. Pas de loi	6							
190	B. Pas de loi	6							
191	B. Pas de loi	6							
192	B. Pas de loi	6							
193	B. Pas de loi	6							
194	B. Pas de loi	6							
195	B. Pas de loi	6							
196	B. Pas de loi	6							
197	B. Pas de loi	6							
198	B. Pas de loi	6							
199	B. Pas de loi	6							
200	B. Pas de loi	6							
201	B. Pas de loi	6							
202	B. Pas de loi	6							
203	B. Pas de loi	6							
204	B. Pas de loi	6							
205	B. Pas de loi	6							
206	B. Pas de loi	6							
207	B. Pas de loi	6							
208	B. Pas de loi	6							
209	B. Pas de loi	6							
210	B. Pas de loi	6							
211	B. Pas de loi	6							
212	B. Pas de loi	6							
213	B. Pas de loi	6							
214	B. Pas de loi	6							
215	B. Pas de loi	6							
216	B. Pas de loi	6							
217	B. Pas de loi	6							
218	B. Pas de loi	6							
219	B. Pas de loi	6							
220	B. Pas de loi	6							
221	B. Pas de loi	6							
222	B. Pas de loi	6							
223	B. Pas de loi	6							
224	B. Pas de loi	6							
225	B. Pas de loi	6							
226	B. Pas de loi	6							
227	B. Pas de loi	6							
228	B. Pas de loi	6							
229	B. Pas de loi	6							
230	B. Pas de loi	6							
231	B. Pas de loi	6							
232	B. Pas de loi	6							
233	B. Pas de loi	6							
234	B. Pas de loi	6							
235	B. Pas de loi	6							
236	B. Pas de loi	6							
237	B. Pas de loi	6							
238	B. Pas de loi	6							
239	B. Pas de loi	6							
240	B. Pas de loi	6							
241	B. Pas de loi	6							
242	B. Pas de loi	6							
243	B. Pas de loi	6							
244	B. Pas de loi	6							
245	B. Pas de loi	6							
246	B. Pas de loi	6							
247	B. Pas de loi	6							
248	B. Pas de loi	6							
249	B. Pas de loi	6							
250	B. Pas de loi	6							
251	B. Pas de loi	6							
252	B. Pas de loi	6							
253	B. Pas de loi	6							
254	B. Pas de loi	6							
255	B. Pas de loi	6							
256	B. Pas de loi	6							
257	B. Pas de loi	6							
258	B. Pas de loi	6							
259	B. Pas de loi	6							
260	B. Pas de loi	6							
261	B. Pas de loi	6							
262	B. Pas de loi	6							
263	B. Pas de loi	6							
264	B. Pas de loi	6							
265	B. Pas de loi	6							
266	B. Pas de loi	6							
267	B. Pas de loi	6							
268	B. Pas de loi	6							
269	B. Pas de loi	6							
270	B. Pas de loi	6							
271	B. Pas de loi	6							
272	B. Pas de loi	6							
273	B. Pas de loi	6							
274	B. Pas de loi	6							
275	B. Pas de loi	6							
276	B. Pas de loi	6							
277	B. Pas de loi	6							
278	B. Pas de loi	6							
279	B. Pas de loi	6							
280	B. Pas de loi	6							
281	B. Pas de loi	6							
282	B. Pas de loi	6							
283	B. Pas de loi	6							
284	B. Pas de loi	6							
285	B. Pas de loi	6							
286	B. Pas de loi	6							
287	B. Pas de loi	6							
288	B. Pas de loi	6							
289	B. Pas de loi	6							
290	B. Pas de loi	6							
291	B. Pas de loi	6							
292	B. Pas de loi	6							
293	B. Pas de loi	6							
294	B. Pas de loi	6							
295	B. Pas de loi	6							
296	B. Pas de loi	6							
297	B. Pas de loi	6							
298	B. Pas de loi	6							
299	B. Pas de loi	6							
300	B. Pas de loi	6							
301	B. Pas de loi	6							
302	B. Pas de loi	6							
303	B. Pas de loi	6							
304	B. Pas de loi	6							
305	B. Pas de loi	6							
306	B. Pas de loi	6							
307	B. Pas de loi	6							
308	B. Pas de loi	6							
309	B. Pas de loi	6							
310	B. Pas de loi	6							
311	B. Pas de loi	6							
312	B. Pas de loi	6							

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 ARGENTEUIL
 SECTION : BR N° de PLAN : 1/41 RUE : d'ASCO
 N° 62
 64-66-68-A0

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE
 II - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en la ou les cas échéant)
 III - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

A - MUTATIONS
 B - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

N°	N° de l'immeuble	N° de la commune	A - MUTATIONS		B - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
			Date, numéros et nature des formalités	Observations	Date, numéros et nature des formalités	Observations	
170	RC Garage	18	EP				
171	RC Garage	18	EP				
172	RC Garage	18	EP				
173	RC Garage	18	EP				
174	RC Garage	18	EP				
175	RC Garage	18	EP				
176	RC Garage	18	EP				
177	RC Garage	18	EP				
178	RC Garage	18	EP				
179	RC Garage	18	EP				
180	RC Garage	18	EP				
181	RC Garage	18	EP				
182	RC Garage	18	EP				
183	RC Garage	18	EP				
184	RC Garage	18	EP				
185	RC Garage	18	EP				
186	RC Garage	18	EP				
187	RC Garage	18	EP				
188	RC Garage	18	EP				
189	RC Garage	18	EP				
190	RC Garage	18	EP				
191	RC Garage	18	EP				
192	RC Garage	18	EP				
193	RC Garage	18	EP				
194	RC Garage	18	EP				
195	RC Garage	18	EP				
196	RC Garage	18	EP				
197	RC Garage	18	EP				
198	RC Garage	18	EP				
199	RC Garage	18	EP				
200	RC Garage	18	EP				

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 10/07/2008	Référence d'enlèvement : 9504P04 2008P2870	Date de l'acte : 12/06/2008
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT BEAUCHAIS / ARGENTEUIL		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2008P2870 :

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	COLLAS		21/11/1924		
2	LE DROUCHEET		09/07/1922		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	LE DROUCHEET		30/05/1948		
4	LE DROUCHEET		06/02/1951		
5	LE DROUCHEET		16/06/1956		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	ARGENTEUIL	BR 141		S7 96 126

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Donataire EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 160.000,00 EUR

Complément : - Le disposant 2 décédé le 10/08/2007 et disposant 1 décédé le 31/08/2007 laissent les bénéficiaires 3 à 5, chacun pour, respectivement 1/3.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 01/08/2011	Référence d'enlèvement : 9504P04 2011P4216	Date de l'acte : 04/07/2011
	Nature de l'acte : PARTAGE		
	Rédacteur : NOT BEAUCHAIS / ARGENTEUIL		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2011P4216 : PARTAGE

Disposant, Donateur				
Numero	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
2	LE DROUCPEET	06/02/1951		
3	LE DROUCPEET	16/06/1956		
Bénéficiaire, Donataire				
Numero	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
1	LE DROUCPEET	30/05/1948		
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
1	TP ARGENTEULL	BR 141		87 96 126

DI : Droits indivis CO : Constitutions DO : Donateur EM : Empléotee NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 150.000,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 02/11/2020	Référence d'enlèvement : 9504P04 2020P5065	Date de l'acte : 05/10/2020
Nature de l'acte : VENTE ACTE EN MAINS			
Rédacteur : NOT Jean-François DECOUCHE / ARGENTEULL			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 23/08/2023

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 02/11/2020	Référence d'emplacement : 9504P04 2020V2693	Date de l'acte : 05/10/2020
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Jean-François DECOUCHE / ARGENTEUIL			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 02/11/2020	Référence d'emplacement : 9504P04 2020V2694	Date de l'acte : 05/10/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT Jean-François DECOUCHE / ARGENTEUIL			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 11/12/2020	Référence d'emplacement : 9504P04 2020P5846	Date de l'acte : 26/11/2020
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 02/11/2020 Sages : 9504P04 Vol 2020P N° 5065			
Rédacteur : NOT Jean-François DECOUCHE / ARGENTEUIL			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2020P5846 : VENTE - ACTE EN MAINS du 05/10/2020

Disposant, Donateur			
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	LE DROUCHEET	30/05/1948	
Bénéficiaire, Donataire			
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	KABBOUCH	03/03/1991	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2020P5846 : VENTE - ACTE EN MAINS du 05/10/2020

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ARGENTEUIL	BR 141	87 96 126

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demander EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Tout propriétaire TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision UJ : Usufruit

Prix / évaluation : 136.500,00 EUR

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 11/12/2020	Référence de dépôt : 9504P04 2020D10913	Date de l'acte : 05/10/2020
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 02/11/2020 Sages : 9504P04 Vol 2020V N° 2693 Rédacteur : NOT DECOUCHE / ARGENTEUIL Domicile élu : ARGENTEUIL En l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2020D10913 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
	CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE			
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	KABBOUCH	03/03/1991		
Immeubles				
Propri Immu/Contre	Droits	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BR 141	87 96 126

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2020D10913 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENTERS

Montant Principal : 125.000,00 EUR Accessoires : 25.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,15 %
 Date extrême de exigibilité : 05/10/2045 Date extrême d'effet : 05/10/2046

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 11/12/2020	Référence de dépôt : 9504P04 2020D10914	Date de l'acte : 05/10/2020
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 02/11/2020 Sages : 9504P04 Vol 2020V N° 2694			
Rédacteur : NOT DECOUCHE / ARGENTEUIL			
Domicile élu : ARGENTEUIL En Vente			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2020D10914 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER ET COMMUNAL PAISAGE ET DE LORRAINE-BANQUE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	KABBOUCH			03/03/1991	
Immeubles					
Prop Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BR 141		87
					96
					126

Montant Principal : 20.000,00 EUR Accessoires : 4.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,15 %
 Date extrême de exigibilité : 05/10/2045 Date extrême d'effet : 05/10/2046

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 23/08/2023

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 28/04/2023	Référence de rattachement : 9504P02 2023V4024	Date de l'acte : 27/04/2023
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM SE ARGENTEUIL / ARGENTEUIL Domicile élu : A ARGENTEUIL DANS LES BUREAUX DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2023V4024 :

Créanciers					
Número	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Número	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	KABBOUCH		03/03/1991		
Immeubles					
Prop. Imm/Conte	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BR 141		82 87 96 103 125 à 126

Montant Principal : 7.920,45 EUR
Date extrême d'effet : 14/10/2032

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU LA-FORET 2
131 Rue d'Emont

35328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Mél. : spf.saint-leu-la-foret@dgfp.finances.gouv.fr

M^{me} BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 12/10/2023
 IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
18	ARGENTEUIL	BR 141		87 (A)
				96 (A)
				126 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 10/07/2008	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES	références d'enlèvement : 9504P04 2008P2670	Date de l'acte : 12/06/2008
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 01/08/2011	nature de l'acte : PARTAGE	références d'enlèvement : 9504P04 2011P4216	Date de l'acte : 04/07/2011
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 02/11/2020	nature de l'acte : VENTE ACTE EN MAINS	références d'enlèvement : 9504P04 2020P5065	Date de l'acte : 05/10/2020
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 02/11/2020	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlèvement : 9504P04 2020V2693	Date de l'acte : 05/10/2020

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 02/11/2020	références d'enlèvement : 9504P04 2020V2694	Date de l'acte : 05/10/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 11/12/2020	références d'enlèvement : 9504P04 2020P5846	Date de l'acte : 26/11/2020
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 02/11/2020 Sages : 9504P04 Vol 2020P N° 5065		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 11/12/2020	références d'enlèvement : 9504P04 2020D10913	Date de l'acte : 05/10/2020
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 02/11/2020 Sages : 9504P04 Vol 2020V N° 2693		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 11/12/2020	références d'enlèvement : 9504P04 2020D10914	Date de l'acte : 05/10/2020
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 02/11/2020 Sages : 9504P04 Vol 2020V N° 2694		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 28/04/2023	références d'enlèvement : 9504P02 2023VA024	Date de l'acte : 27/04/2023
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

Vente : KABBOUCH
Audience d'Orientation : MARDI 23 AVRIL 2024

**DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS
IMMOBILIERS**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, *et le quatorze Avril 2024,*

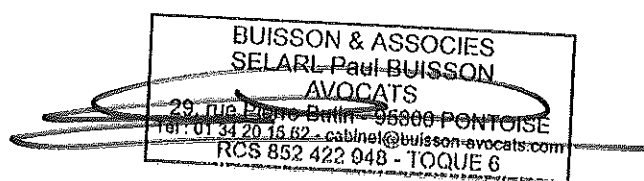
par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60 poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie des diagnostics immobiliers établis par la société CERTIMMO 78 contenant :

- le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (liste A & B)
- l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- l'état de l'installation intérieure de gaz,
- le diagnostic de performance énergétique,
- l'état des risques et pollutions (ERP)
- l'attestation de surface privative (Carrez)

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr KABBOUCH
Dossier N° 23-12-1743

Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



GAZ



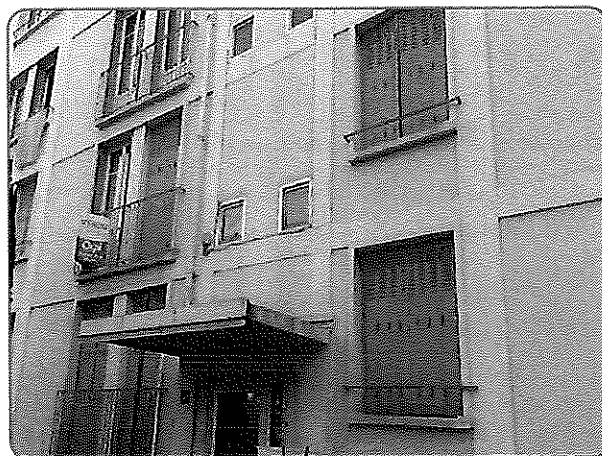
DPE



ERP



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble
39, rue du Poirier Fourrier
Bâtiment B - Rdc - Gauche
95100 ARGENTEUIL

Date d'édition du dossier
16/01/2024
Donneur d'ordre
Mr KABBOUCH



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitat – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si Immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère


⁽⁹⁾ Si Immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si Immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports


Retrouvez toute la réglementation sur notre site Internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance


DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic




DIAG PAY

Paiement direct en ligne




DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports



Note de synthèse



Adresse de l'immeuble 39, rue du Poirier Fourier Bâtiment B - Rdc - Gauche 95100 ARGENTEUIL	Date d'édition du dossier 16/01/2024 Donneur d'ordre Mr KABBOUCH	Réf. cadastrale BR / 141 N° lot 87-96-126
---	---	--

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE	Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante	Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)
Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.		



ÉLECTRICITÉ	Présence d'une ou plusieurs anomalies	Limite de validité : Vente : 20/12/2026 Location : 20/12/2029
Constatations diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes, Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés		



GAZ	Absence d'anomalie	Limite de validité : Vente : 20/12/2026 Location : 20/12/2029
------------	---------------------------	--



DPE	223 kWh_{ep}/m²/an	48 kg CO₂/m²/an	Limite de validité : 15/01/2034
Consommation en énergie finale : 216 kWh/m ² /an			



ERP	Présence de risque(s)	Limite de validité : 20/06/2024
Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non		



SURFACE PRIVATIVE	67.77 m²	Limite de validité : À refaire à chaque transaction
Surface non prise en compte : 0.00 m ²		



ENB	Mission non réalisée
Motif : Hors zone de bruit	





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

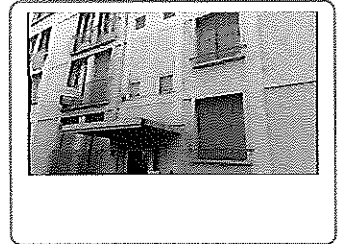
Mr KABBOUCH

Dossier N° 23-12-1743 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	39, rue du Poirier Fourrier Bâtiment B - Rdc - Gauche 95100 ARGENTEUIL	
Référence cadastrale :	BR / 141	
Lot(s) de copropriété :	87-96-126	N° étage : Rdc
Nature de l'immeuble :	Immeuble collectif	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Destination des locaux :	Habitation	
Date permis de construire :	Non communiquée	



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr KABBOUCH – 39, rue de Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre :
Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Guillaume SUBE
Certification n°C3522 délivrée le 28/12/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-12-1743 #A
Ordre de mission du : 20/12/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT (Huissier)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrément et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

- ▶ Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre : locaux ou parties de locaux non visités

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATIONS	Justification	Photo
Appartement 1er étage Chambre 2	Absence de clé.	
Garage RDC Box	Absence de clé.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 20/12/2023

Rapport rédigé à MERY-SUR-OISE, le 21/12/2023

Opérateur de repérage : Guillaume SUBE

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP : pour ce dossier, seul le repérage liste A est exigé).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constataions diverses

Logement en état d'usage et fortement encombré.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste 8) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUES	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
		Présence d'amiante
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse
Paroi	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
État de conservation (EC)	PL	Plafond
	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

Éléments	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Appartement 1er étage Entrée + rangement	1	Plafond Plâtre Peinture		
	2	Murs Plâtre Papier-peint (ABCD)		
	3	Plancher Non accessible Dalles de vinyl collées		
	4	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement 1er étage WC	5	Murs Plâtre Faïence & peinture (ABCD)		
	6	Plancher Non accessible Dalles de vinyl collées		
	7	Conduit de fluide Fonte Peinture		
	8	Conduit de fluide Métal Peinture		D1
Appartement 1er étage Chambre 1	9	Plafond Plâtre Peinture		
	10	Murs Plâtre Peinture (ABCDEFGHJ)		
	11	Plancher Non accessible Parquet		
Appartement 1er étage Chambre 1	12	Conduit de fluide Métal Peinture		D2
	13	Plafond Plâtre Peinture		
	14	Murs Plâtre Papier-peint (ABCD)		
Appartement 1er étage Couloir	15	Plancher Non accessible Dalles de vinyl collées		
	29	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement 1er étage Chambre 3	30	Murs Plâtre Papier-peint (ABCDEF)		
	31	Plancher Non accessible Parquet		
	32	Conduit de fluide Métal Peinture		D3
Appartement 1er étage Chambre 4	16	Plafond Plâtre Peinture		
	17	Murs Plâtre Papier-peint (ABCD)		
	18	Plancher Non accessible Parquet		
Appartement 1er étage Chambre 4	19	Conduit de fluide Métal Peinture		D4
	20	Plafond Plâtre Peinture		
	21	Murs Plâtre Papier-peint (ABCDEF)		
Appartement 1er étage Cuisine	22	Plancher Non accessible Parquet		
	23	Conduit de fluide Métal Peinture		D5
	24	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement 1er étage Salle d'eau	25	Murs Plâtre Faïence & peinture (ABCD)		
	26	Plancher Non accessible Dalles de vinyl collées		
	27	Conduit de fluide Métal Peinture		D6
	28	Conduit de fluide PVC		D7

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION (N° COMPOSANT / PARTIE)		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
		Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
8	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage WC			D1			
				<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
12	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Chambre 1			D2			
				<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
19	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Chambre 4			D4			
				<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
23	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Cuisine			D5			
				<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
27	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Salle d'eau			D6			
				<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
28	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Salle d'eau			D7			
				<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				
32	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Chambre 3			D3			
				<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante				

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Appartement - 1er étage



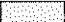


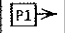
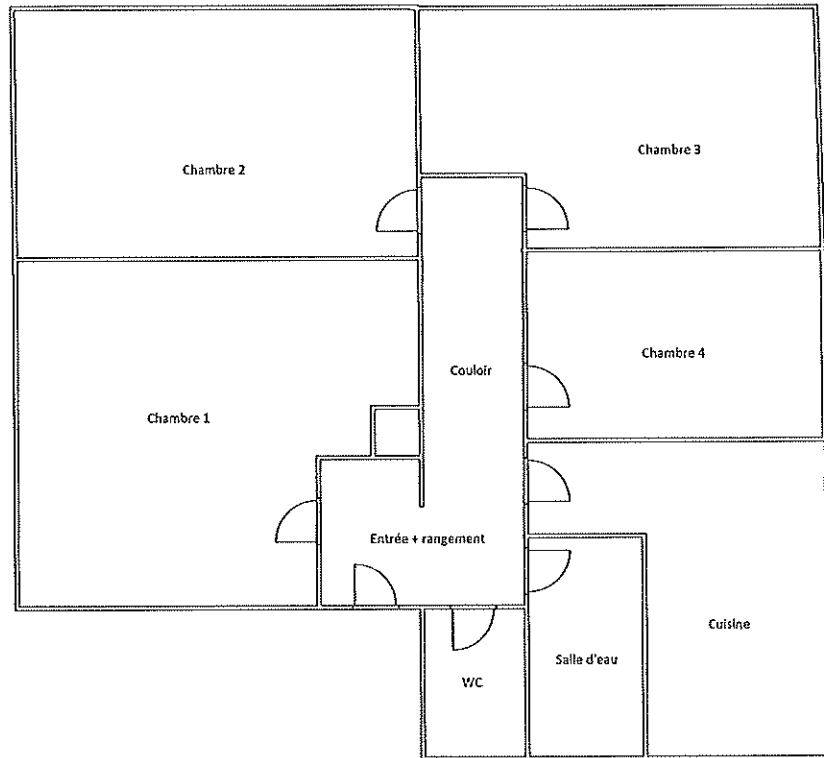
Légende			
	Zone amiantée		Zone non amiantée
	Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse		
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser
	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 39, rue du Poirier Fourrier	
N° dossier : 23-12-1743 #A			Bâtiment 8 - Rdc - Gauche	
N° planche :	1/1	Version : 1	Type :	Croquis
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Appartement - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CADRE ENTREPRISE



ATTESTATION

AVA France SARL, atteste que :

CERTUMAD 78
Madame Audey BUNEL
113 boulevard de la Colte
95180 ENJENEN LES BAINS

Référence du contrat n° 1075543594 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant résulter de la réalisation des activités décrites par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Garantir les obligations décrites par l'assurance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, visés par les articles R 231-1 à R 232-4 et L 271-1 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard de son rôle de fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités susdites, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personnes physiques ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient dûment certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics répertoriés :

Prepavage (Etat A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, réglage F24 C, réglage avant travaux immobiliers liés, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, état de l'état de l'amiante et plus généralement de tout type d'ouvrage ou d'équipement de glorie civil (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CEP), parties privatives et parties communes

Reglage de plomb à ce travail

Etat de l'installation technique d'éclairage d'intérieur, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation technique de gaz

Diagnostic thermique à ce travail, parties privatives et parties communes

Reglage de termites à ce travail

Etat paramétrique - Diagnostic Métrique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Évaluation des atteintes de plomb en fonction de la réglementation technique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude de contamination des sols qui peuvent être en œuvre des préconisations

Réalisation de tests thermiques : thermographie infrarouge

Messure de l'air

Messure surface habitable - Relevé des surfaces

Plans et croquis à l'attention de l'acte de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles de hauteur

État des lieux d'achat

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic de bruit

Diagnostic de performance sismique

Attestation d'imposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain d'écoulement

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Métriques de copropriété, livrables de charges

Assèchement à sec

Assèchement par séchage

Diagnostic accessibilité handicapée

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Si validité en France pour les risques liés à l'étranger de la présente assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou la législation locale à l'exception des assurances agréées dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31^{er} Janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et de la possibilité de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou la législation locale.

Établi à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AVA

(Signature et tampon)

AVA France SARL

Siège social : 113, Boulevard de la Colte - 95180 ENJENEN LES BAINS
SIRET : 511 791 044 0001 - RCS : 511 791 044
N° de déclaration : 113 791 044 0001 - N° de déclaration : 113 791 044 0001
Opérations d'assurance en France de TVA - Int. 201-0001-0001 pour les parties portées par AVA Assurances

1/1

Certifications

Certificat N° G3522

Monieur Guillaume SUBE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR18 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-665 titre III du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(a) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment maçon France Métropolitaine	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/02/2023	Arrêté du 24 décembre 2021 dérivant les critères de certification des opérateurs de diagnostic électrique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 04/04/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de sondages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles DGS et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 04/04/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prix en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/04/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 04/04/2023 au 13/02/2024	Arrêté du 09 avril 2007 modifié dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Corstat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/04/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des corstat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 30 août 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

PFI Certifications de conformité version R 01/2023

LCC 17, rue Borel - 91100 CASTRES
Tél. 05 63 73 05 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 6000 euros - APE 23203 - RCS Castres 5 451 493 617 232 00013

Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Marcel Perrin
95540 Le Plessis sur OISE
Tél : 01 34 24 05 05 - Fax : 01 30 38 03 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00035 - APE : 7112 B



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

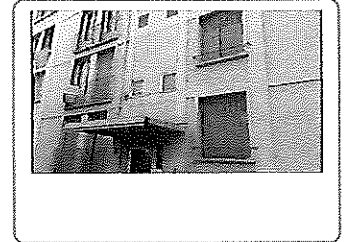
Mr KABBOUCH

Dossier N° 23-12-1743 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 39, rue du Poirier Fourrier
Bâtiment B - Rdc - Gauche
95100 ARGENTEUIL
Référence cadastrale : BR / 141
Lot(s) de copropriété : 87-96-126
Type d'immeuble : Appartement
Année de construction : Non communiquée
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Rdc Paller : Sans objet N° de porte : Gauche Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- Appartement 1er étage Chambre 2 : Absence de clé.
- Garage RDC Box : Absence de clé.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : MR KABBOUCH – 39, rue de Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIÉTAIRE
Propriétaire : Mr KABBOUCH – 39, rue de Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Guillaume SUBE
Certification n°C3522 délivrée le 28/12/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-12-1743 #E1
Ordre de mission du : 20/12/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT (Huissier)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.



Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

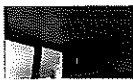

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° Affichage	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (1)	Photo
1 / B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Placé dans armoire électrique accessible depuis l'extérieur du logement.	
1 / B.1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Situé à plus 1m80.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Appartement 1er étage Entrée + rangement <u>Précision</u> : Eclairage non relié à la terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Appartement 1er étage Salle d'eau <u>Précision</u> : Luminaire plafond non IP 44.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Appartement 1er étage Cuisine, Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Filerie avec dominos non protégés. Manque des obturateurs	



DOMAINE / ARTICLE (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (2)	Photo
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Localisation : Appartement 1er étage Cuisine Précision : Partie de filerie non protégée.	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agenda-diagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLÉS DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / ARTICLE (1)	Libellé des Informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.5 a2	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Non trouvée.
2 / B.3.3.6 a1	Tous les socles de prise de courant comportent un contact de terre	Logement non visité dans sa totalité
2 / B.3.3.6 a2	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	Logement trop encombré pour pouvoir repérer l'ensemble des prises

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.



Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Logement meublé et occupé, lors des diagnostics.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 20/12/2023

Opérateur de diagnostic : Guillaume SUBE

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 21/12/2023

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 20/12/2026

Location : Six ans, jusqu'au 20/12/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 7B

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 1er étage Armoire électrique (partie commune)
Index Heures Pleines	11076
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 1er étage Armoire électrique (partie commune)
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

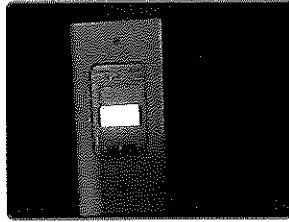
INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	4.59 Ω
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet
Section de la dérivation individuelle de terre	Non vérifiable

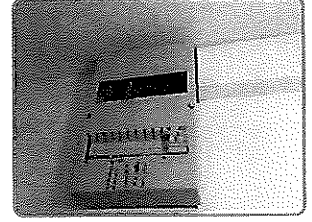
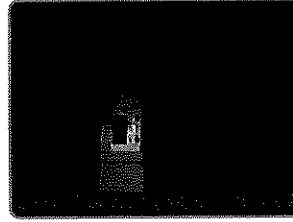
TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 1er étage WC
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm ²

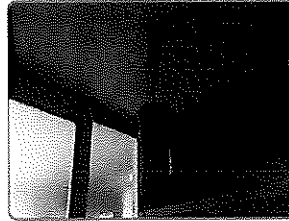
Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans
Appartement 1er étage Armoire électrique
(partie commune))



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1
(TRP n°1)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1



Attestation d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, ci-après qualifiée : CERTAINO 72
 Madame Audrey BUREL
 1515 boulevard Cotte
 95889 ENGHEN LES BARS

Objet de la présente attestation : 1075853504 contrat par AGENDA France garantissant les activités, avec précisions de la Responsabilité Civile pour les 1111
 Exercice de la responsabilité civile des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2806 - 3114 du 3
 septembre 2006, codifiés aux articles R 231-1 à R 231-4 et F 231-1 à F 231-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'aux
 textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du
 fait des activités, telles que définies aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités susdites, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses
 diagnostiqueurs salariés soient dûment certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics
 suivants :

- Forçages A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenus
 du Forçage, Forçage C, repérage avant travaux insensibles à l'œil, examen visuel après travaux de retrait de matériel et produits
 contenus du Forçage, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Annexe
 AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation électrique d'éclairage, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation électrique de gaz
- Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mieux
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Évaluation des atteintes de plomb au regard de la réglementation française pour les valeurs (Pb) des os osseux
- Constat et étude de l'exposition énergétique au radon en vue de la réalisation des performances
- Évaluation de l'état thermique et thermique infrarouge
- Mesure de la Cote
- Mesure de la face habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les trémoules
 d'habitation
- Table de renseignements thermiques FENEL / Ken
- Etat de l'isolant
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitat RME
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic thermique
- Diagnostic de performance énergétique
- Attestation d'absence de formations agglomérées au pignon de mouvement de terrain d'origine et
- Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité plomberie
- Mesures de compatibilité, les systèmes de charges
- Analyse de l'impact acoustique
- Analyse de l'impact visuel
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation réservés au public

Garantie RC Professionnelle 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut être que l'assurance au-delà des limites et conditions du contrat à zéro elle se réfère.
 Sa validité cesse pour les risques liés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale
 auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités
 de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Mme Valérie Bouché
 Directrice Générale
 AXA France IARD SA
 1515 Boulevard Cotte
 95889 ENGHEN LES BARS

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 111 711 017 €
 1515 boulevard Cotte - 95889 ENGHEN LES BARS
 Entreprise régie par le Code de Commerce - TVA Intracommunautaire n° FR 14 711 017 040
 Déclaration d'inscription au Régistre de TVA n° 215 650 111 pour les prestations portées par AXA Assurance

1/1



Certifications

Certificat N° C3522

Monsieur Guillaume SUDE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR18 consultable sur www.qualipert.com conformément à l'ordonnance 2005-685 titre III du 8 Juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(a) domaine(s) suivant(s) :

COFREC
COMMISSION FRANÇAISE DE CERTIFICATION DES PERSONNES

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment maison France Métropolitaine	Certificat valable Du 07/01/2012 au 04/01/2018	Arrêté du 24 décembre 2011 dérivant les critères de certification des opérateurs de diagnostics électriques et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Arrière sans merlon	Certificat valable Du 04/09/2013 au 27/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réglages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits couvrant de l'arrière, et d'examen visuel après travaux dans les installations filaires et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 04/09/2013 au 27/11/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'assistance de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/09/2013 au 27/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 04/09/2013 au 13/03/2014	Arrêté du 00 avril 2007 modifié dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/09/2013 au 27/11/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié dérivant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le mercredi 30 août 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIPERT www.qualipert.com.

ISO Certification de compétence version X019103

LCC 17, rue Serel - 91100 CASPÉRES
Tel. 03 63 73 04 13 Fax 03 63 73 52 87 - www.qualipert.com
Sait au capital de 8000 € - N° 21203 - RCS Caspères 491 637 832 00313



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO

Réseau Agenda
34 Avenue Michel Perrin
95540 Thury sur Oise
Tél : 01 34 21 90 65 - Fax : 01 30 33 63 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00033 - APE : 7112 B



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr KABBOUCH

Dossier N° 23-12-1743 #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : 39, rue du Poirier Fourrier
Bâtiment B - Rdc - Gauche
95100 ARGENTEUIL

Référence cadastrale : BR / 141

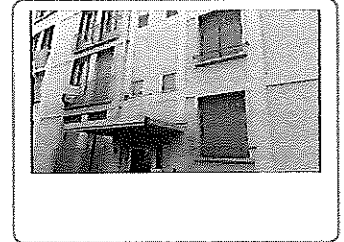
Lot(s) de copropriété : 87-96-126 N° étage : Rdc

Type de bâtiment : Appartement

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propane ou butane

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : Oui Non



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr KABBOUCH – 39, rue de Poirier Fourrier 95100 ARGENTEUIL

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : Sans objet

N° de téléphone : Non fourni

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : Non communiqué

Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Non communiqué

Numéro de compteur : 295

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Guillaume SUBE
Certification n°C3522 délivrée le 14/02/2019 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-12-1743 #G1
Ordre de mission du : 20/12/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT (Huissier)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz
- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure
- Norme NF P 45-500 (Juillet 2022) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations Intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL RACCORDE			
Genre	Chaudière mixte		
Marque & Modèle	ELM LEBLANC ACLES		
Type ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Non raccordé	<input checked="" type="checkbox"/> Raccordé	<input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	24 kW		
Localisation	1er étage Cuisine		
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
	Taux de CO mesuré : 0 ppm	Débit réel : 45.24 l/mn	



APPAREIL AEROSOL			
Genre	Cuisinière		
Marque & Modèle	ARTHUR MARTIN - Modèle non vérifiable		
Type ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé	<input type="checkbox"/> Raccordé	<input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable		
Localisation	1er étage Cuisine		
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		



(1) Non raccordé (Type A) : Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé (Type B) : Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Étanche (Type C) : Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

ANOMALIES IDENTIFIÉES

Néant

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

LIQUIDATION	Justification	Photo
Appartement 1er étage Chambre 2	Absence de clé.	
Garage RDC Box	Absence de clé.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité



Autres constatations

CONCLUSION

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

EN CAS D'ANOMALIE 32C : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 20/12/2023

Opérateur de diagnostic : Guillaume SUBE

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 21/12/2023

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 20/12/2026

Location : Six ans, jusqu'au 20/12/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

TÉL : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- ▶ Vérifier la date de péremption du tuyau flexible de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré ;

- ▶ Faire entretenir et contrôler régulièrement par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz (chaque année pour les chaudières) ;
- ▶ Faire contrôler chaque année la vacuité des conduits de fumées (ramonage).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ▶ Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur ;
- ▶ Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage ;
- ▶ Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération ;
- ▶ Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

QUELLE CONDUITE ADOPTER EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler :

- ▶ Fermer le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils ;
- ▶ Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ▶ Ne pas fumer ;
- ▶ Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs ;
- ▶ Ne mettre en marche aucun appareil ;
- ▶ Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;
- ▶ Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur ;
- ▶ Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (faites le 18).

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe 1 de cet arrêté.

Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures, que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : www.anah.fr



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France SAS, assureur : **CERNUANO 78**
 Madame **Alexis EUREL**
 154 boulevard Cotte
 95890 ENCHENNES-BAINS

Référence du contrat n° 1075545304 tenu par AGENDA France garantissant les conseils, services techniques de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations décrites par l'ordonnance n° 2005 - 455 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 211-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-8 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que les textes subséquents ;
- Couvrir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que définies aux dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités susdites, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été validées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics répertoriés :

- Rapportage classe A et B, constitution de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du formaldéhyde, rapportage classe C, rapportage avant travaux immobiliers B10, LCPM et VSD avant travaux de rétat de matériel et pose de carreaux de céramique, dans le cadre de l'émission et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (hors site AVIC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE) parties privatives et parties communes
- Rapportage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation électrique d'éclairage, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation électrique de gaz
- Diagnostic thermique avant travaux, parties privatives et parties communes
- Rapportage de termites à caractère préventif
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésodes
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Du point de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique en matière de présentations
- Réalisation de tests thermiques infrarouge infrarouge
- Mesurage des murs
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'architecte de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignements immobilière FENAI / FEN
- Etat des lieux locatif
- Constateringement d'usage
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Mutualisation de données de fumée
- Diagnostic séismique
- Diagnostic de performance sismique
- Attestation d'exposition des formations argileuses à phénoamine de mouvement de terrain (AMM) et/ou
- Etat des nuisances sonores à l'échelle (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constats sécurité piscine
- Mesures de copropriété, terminales de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur de tous les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale à l'adresse de l'Assureur agréé dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Tableau à FAISG LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

www.axa.fr
 1075545304
 154 boulevard Cotte
 95890 ENCHENNES-BAINS
 France

AXA France IARD SA
 Immatriculé au registre de commerce de la Seine-Saint-Denis
 51490001311, TOUTES LES ACTIVITES - 95110 Noisy-le-Grand
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 1075545304
 Opérations d'assurance autorisées de TVA - Art. 263 - C.O.U. - et/ou par les garanties prévues par AXA Assurances

1/1

Certifications

Certificat N° C3522

Monsieur Guillaume SUBE

Certifié dans le cadre du processus de certification PRIS et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-685 Urte III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment meublé France Métropolitaine	Certificat valable Du 07/03/2022 au 04/02/2023	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de mesurages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après le mout dans les zones à risque et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'analyseur de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 04/09/2023 au 13/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insolation par le plomb des peintures ou des constatés après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 30 août 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

NF Certification de compétence version N° 010120

LCC IZ, rue Dorval - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 05 13 Fax 05 63 73 32 67 - www.qualixpert.com
Siret ou capital.ite 8003 et n° : APE 7105 RCS Castres SIRET 493 697 832 00013



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

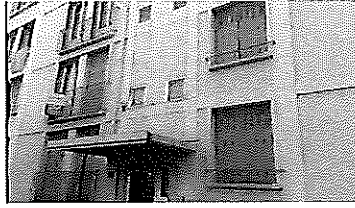
SAS CERTIMMO

Réseau Agenda
34 Avenue Michel Perrin
95540 Thury sur Oise
Tél : 01 34 24 55 55 - Fax : 01 30 38 63 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 676 00038 - APE : 7112 B

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2495E0163366C
Établi le : 16/01/2024
Valable jusqu'au : 15/01/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

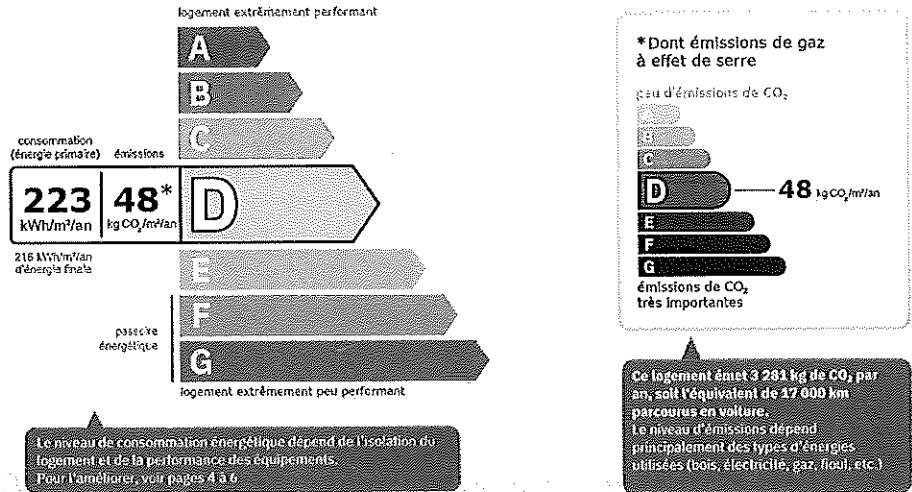


Adresse : 39, RUE DU POIRIER FOURRIER BATIMENT B - RDC - GAUCHE
95100 ARGENTEUIL
Etage : RDC, N° de lot: 87-96-126

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 67,77 m²

Propriétaire : MR KABBOUCH
Adresse : 39, RUE DE POIRIER FOURRIER 95100 ARGENTEUIL

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 070 € et 1 480 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p. 3

Informations diagnostiqueur

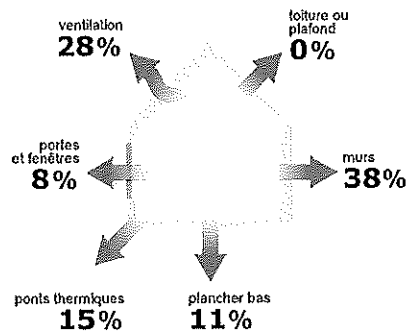
CERTIMMO 78
34 Avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
tel : 01 34 24 97 65

Diagnostiqueur : MUSTAPHA ZEMMOURI
Email : contact@certimmo95.fr
N° de certification : C3205
Organisme de certification : LCC Qualixpert



À l'attention du propriétaire : à la fin de la validité du DPE, l'obligation de faire réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) est renouvelée. Ce document est valide jusqu'à la date de validité du DPE. Vous pouvez demander l'accès au dossier de performance de votre logement en contactant le propriétaire ou le diagnostiqueur. Pour plus d'informations, consultez le site <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie







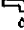


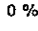


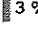



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	12 458 (12 458 é.f.)	entre 860 € et 1 170 €	 80 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	1 897 (1 897 é.f.)	entre 130 € et 180 €	 12 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	295 (128 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	492 (214 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 5 %
énergie totale pour les usages recensés :		15 142 kWh (14 697 kWh é.f.)	entre 1 070 € et 1 480 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 96ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -251€ par an

Astuces

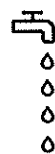
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 96ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

39ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -45€ par an

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	
	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé	
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage	bonne
	Porte(s) bois opaque pleine	

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière individuelle gaz basse température installée entre 1991 et 2000 régulée, avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ② de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ③ d'aller vers un logement très performant.




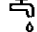


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ② + ③ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ② avant le pack ③). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels




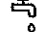
Montant estimé : 5300 à 8000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_{w} = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	



Les travaux à envisager

Montant estimé : 25000 à 37500€

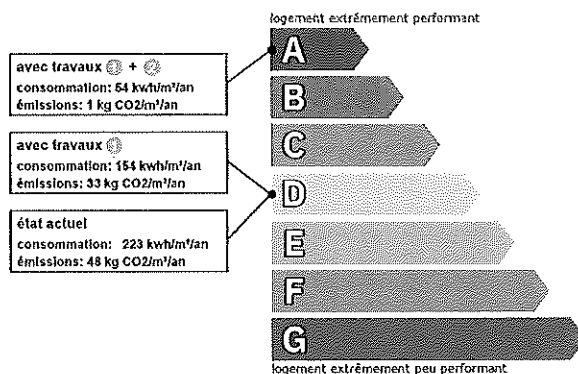
Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$\text{SCOP} = 4$
 Ventilation	Installer une VMC hygro-réglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 4$

Commentaires :

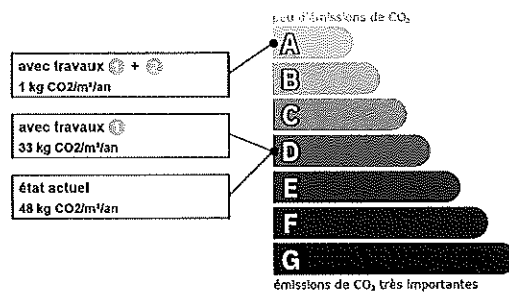
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil/cfr>
ou 0808 808 700 (sans surcoût local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : 23-12-1743 Néant
Date de Visite du bien : 20/12/2023
Invariant fiscal du logement : N/A
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale BR, Parcelle(s) n° 141
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	⊖ Observé / mesuré	95 Val d'Oise
Altitude	⊖ Donnée en ligne	-
Type de bien	⊖ Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	⊖ Observé / mesuré	67,77 m²
Hauteur moyenne sous plafond	⊖ Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur ⊖ Observé / mesuré	9,8 m²
Mur 2 Sud	Surface du mur ⊖ Observé / mesuré	9,8 m²
Mur 3 Est	Surface du mur ⊖ Observé / mesuré	12,89 m²
Mur 4 Ouest	Surface du mur ⊖ Observé / mesuré	14,5 m²
Plancher	Surface de plancher bas ⊖ Observé / mesuré	67,77 m²
Plafond	Surface de plancher haut ⊖ Observé / mesuré	67,77 m²
Pont Thermique 1	Type de pont thermique ⊖ Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation ⊖ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT ⊖ Observé / mesuré	16,2 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type Isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	16.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte
	Type Isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	4.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plafond
	Type Isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	6.2 m
	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Refend
	Type Isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 6	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	5 m
	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type Isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / Inconnue
Pont Thermique 7	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	6.2 m
	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plafond
	Type Isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	6.2 m
	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Refend
	Type Isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 9	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	5 m
	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type Isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / Inconnue
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	6.2 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Façades exposées	⊗	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⊗	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Surface chauffée	⊗	Observé / mesuré	67,77 m²

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-607 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CERTIMMO 78 34 Avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

Tél. : 01 34 24 97 65 - N°SIREN : 444 221 675 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2495E0163366C



À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



À propos des recommandations d'amélioration de la performance

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpa.html>



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISES



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTAINAZTE
Madame Jocelyne BUNEL
124 boulevard Certe
55850 CHENILLES BAINS

En vertu du contrat n° 1015313366 souscrit par AGENDA France par l'intermédiaire de la responsabilité civile pour tout événement de force majeure des risques grands particuliers.

- Satisfaire aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 455 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-1 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes dérivés ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'un tiers du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des équipements ci-dessous :

- Rapport Estimation de DPE et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant la façade, l'équipage fixe et mobile, y compris les ascenseurs, les escaliers, les rampes, les portes de garage et les produits constituant la façade, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'équipage ou d'équipement de génie civil (Annonce ANCCreations)
- Rapport relatif à la présence de plomb dans les peintures et les structures de bois peint
- Constat de risque d'exposition au plomb (CERP), parties privatives et parties communes
- Rapport de plomb dans le bois
- Ateliers de conservation en plomb dans les peintures
- Etat de l'installation antiréverbération d'éclairage, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation antiréverbération de gaz
- Diagnostic thermique non intrusif, parties privatives et parties communes
- Rapport de thermique non intrusif
- Etat thermique - Diagnostic thermique
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tout type de bâtiment
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Constat et étude de réception énergétique sans mise en œuvre des prescriptions
- Audit énergétique et thermique de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Attestation de bilan thermique et thermographie infrarouge
- Mesurage surface privative (CERP)
- Mesurage surface habitable, état de plancher - Relevés de surfaces
- Plan et croquis à l'échelle de la notice active de conception
- Plan et croquis de la réalisation de plus d'un logement et constat visuel de présence au non de portes coupées dans les interstices d'habitation
- Etude de renforcement en acier PERVAL / Alu
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Etat conventionnel - Prix à trois résidents - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic tétraaxial
- Diagnostic de performance énergétique
- Attestation d'exposition des formations en plâtre au phénomène de moussage de l'air et d'humidité
- Etat des nuisances sonores aérodynamiques (NISA)
- Etat des nuisances et pollutions (ENP)
- Constat sécurité piscine
- MARQUES de copropriété, tampons de charges
- Constat de l'installation d'un immeuble non collectif
- Constat du respect des obligations de l'Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de conformité handicapés

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité de cette attestation est soumise à l'éligibilité des lieux que l'Assuré a ou a eu des locaux d'activité conformément à la législation locale applicable d'Assurances agréés dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31^{er} Janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cas d'annulation de l'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.


Établi à PARIS LA DEFENSE, le 19 décembre 2023, pour la société AXA

[Signature]

AXA France IARD SA
Société Anonyme au capital de 211 719 000 Euro
Siège social : 151, Terrasse de la Gare - 91121 Evry-Courcouronnes Cedex - France - TVA Intracommunautaire n°FR 81221 027 459
Opérateurs d'assurance agréés de l'Union Européenne pour les garanties parties par AXA Assistance



Certifications




Certificat N° C3205

Monsieur Mustapha ZEMMOURI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualipert.com conformément à l'ordonnance 2005-455 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2004-1114 du 05 septembre 2004.

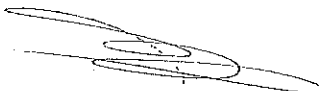
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Anxiété sans mention	Certificat valable Du 25/02/2020 au 24/02/2027	Antéa modifié du 02 juillet 2018 élabore les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 25/02/2020 au 24/02/2027	Antéa modifié du 02 juillet 2018 élabore les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations individuelles de gaz	Certificat valable Du 01/03/2020 au 01/03/2027	Antéa modifié du 02 juillet 2018 élabore les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations individuelles d'électricité	Certificat valable Du 01/03/2020 au 01/03/2027	Antéa modifié du 02 juillet 2018 élabore les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 07/12/2020 au 04/12/2027	Antéa modifié du 02 juillet 2018 élabore les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 10 décembre 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIPERT www.qualipert.com.*

F09 Certification de compétence version N°00103

LCC 17, rue Fontenil - 81100 CASTRES
Tel: 02 43 74 05 13 Fax: 02 43 74 02 99 www.qualipert.com
SIRET: 420 207467 0001 - APE: 7420Z - RCS: 3105 0001 0001 0001



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Marcel Perrin
95540 Le Raincy sur OISE
Tél : 01 34 21 91 55 - Fax : 01 39 33 03 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00035 - APE : 7112 B



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr KABBOUCH
Dossier N° 23-12-1743 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 23-12-1743
Pour le compte de CERTIMMO

Date de réalisation : 26 décembre 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 110052 du 23 août 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
39, rue du Poirier Fourier - Bldmari 10 - Rdc - GuezA
95100 Argenteuil

Référence(s) cadastrale(s)
BR3141

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
MR KABBOUCH



Le contour de terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnité est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
ER2a	Mouvements de terrain Glissement de terrain	approuvé	24/03/2014	non	non
ER2a	Mouvement de terrain Sécheresse de végétation...	approuvé	24/03/2014	non	non
ER2a	Mouvements de terrain Abrasement	approuvé	24/03/2014	non	non
ER2a	Mouvements de terrain Effondrement	approuvé	24/03/2014	non	non
ER2b	Risque d'inondation Risque d'inondation	approuvé	11/04/2010	non	non
ER2b	Risque d'inondation Risque d'inondation	approuvé	11/04/2010	non	non
ER2b	Inondation	approuvé	26/08/2020	non	non
SI ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	21/01/2010	non	-
SI	Pollution des sols	approuvé	23/03/2020	non	-
Zonage de bruyance - Bruyance ⁽²⁾				non	-
Zonage de protection des sols - P.S.T. ⁽²⁾				non	-

Commune non concernée par la directive européenne sur les risques de sécheresse



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽¹⁾	Non	-

(1) Secteur d'information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R553-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-position-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur ou au locataire par le vendeur ou le bailleur. Il est établi de plein droit et est actualisé, si nécessaire, lors de l'accomplissement de la promesse de vente, de contrat préliminaire, de contrat authentique ou de contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 21/12/2023
Parcelle(s) : BR014
39, rue du Poitier Fourrier 65100 Argenteuil

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN présent non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN appliqué par anticipation non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN approuvé non

Les risques naturels pris en compte sont les à : (les risques pris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur le territoire)

Inondation Crue torrentielle Retenue de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Météorite-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRN oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRN ont été réalisés ? oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM présent non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM appliqué par anticipation non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM approuvé non

Les risques miniers pris en compte sont les à : (les risques pris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur le territoire)

Risque minier Affaissement Effondrement Tassement Émission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT présent non

Les risques technologiques pris en compte sont les à : (les risques pris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur le territoire)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et critique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1 zone 2 zone 3
Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

Information relative aux sinistres indemniés par l'assurance suite à une catastrophe NMT (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe NMT oui non
 *Information à compléter par le vendeur/bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Selon les informations mises à disposition par l'entité précurseur IC 23-014 de 23-03-2023 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (HFC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et l'été par décret oui non
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'évaluation : oui, à horizon d'exposition de 0 à 20 ans oui, à horizon d'exposition de 20 à 50 ans non zone exposée
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui non
 *Information à compléter par le vendeur/bailleur

Parties concernées

Vendeur : MR KABBOUCH à la
 Acquéreur à la

*. Para à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - cessionnaire et sur sa seule responsabilité
 Attention ! En remplissant ces données ou d'indiquer les coordonnées personnelles des sites concernés ou pré-noms et lieux ont été signalés dans les divers documents d'information prévus et concerne le bien immobilier ne peut pas mentionnés par cet état.

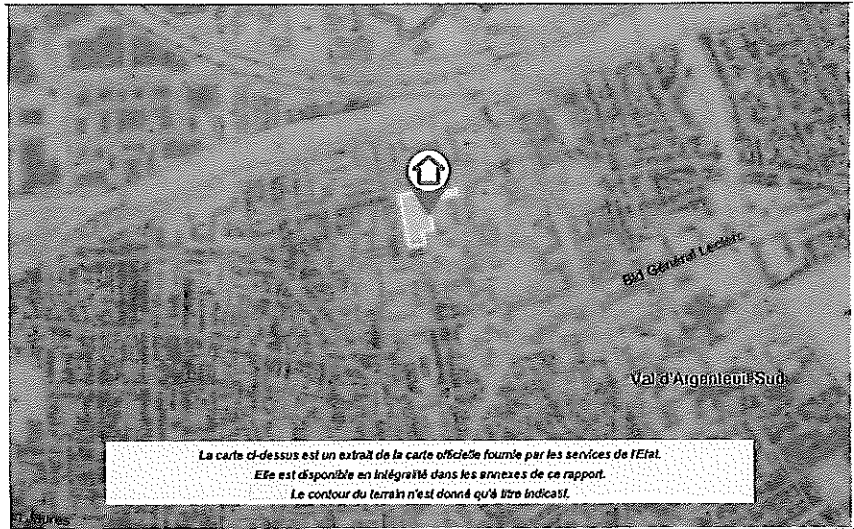


Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

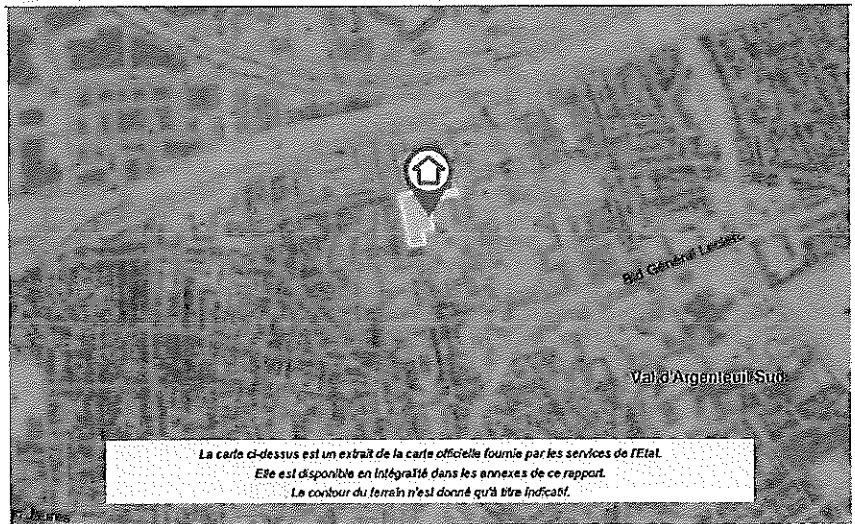


Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

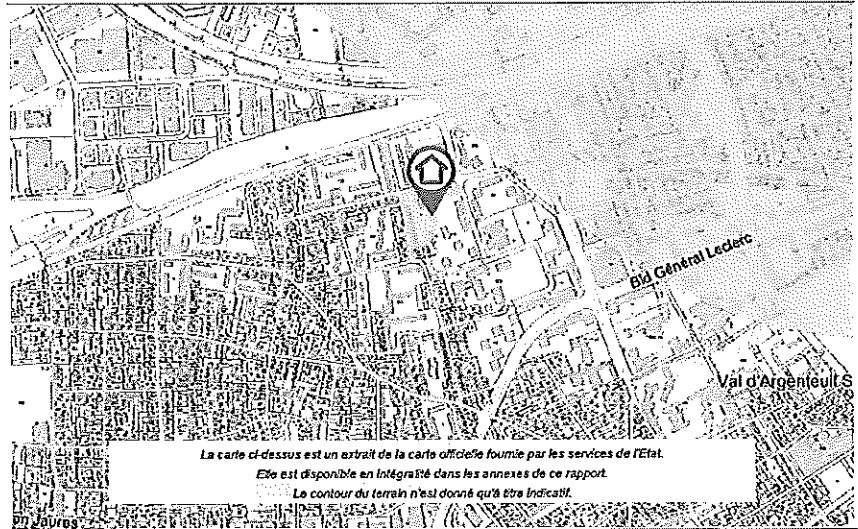


Mouvement de terrain

PPRn Affaissement, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

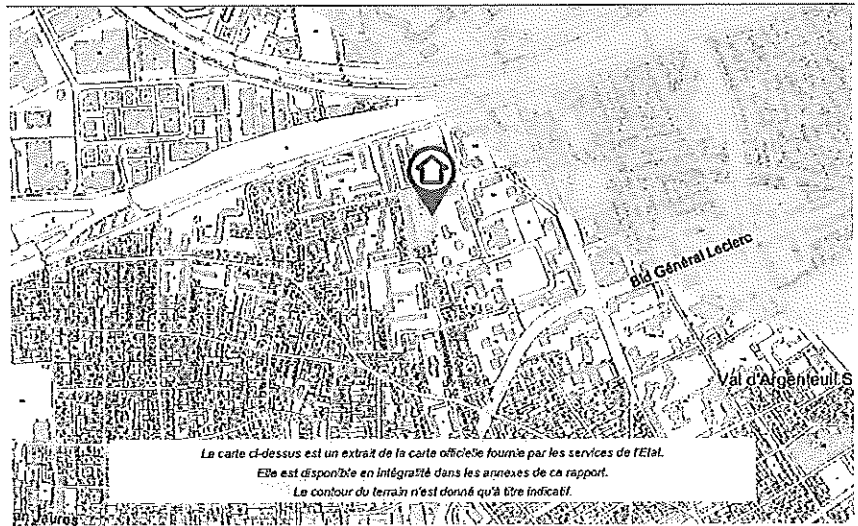


Mouvement de terrain

PPRn Effondrement, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

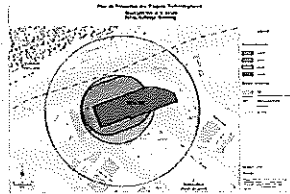


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

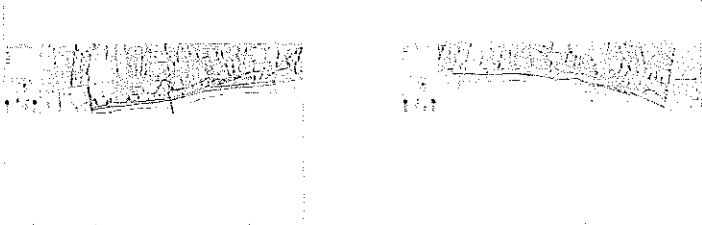
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 11/04/2013

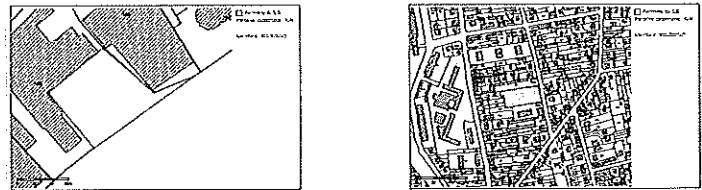
Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



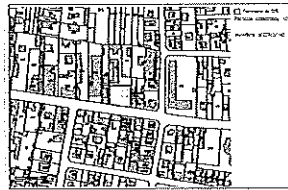
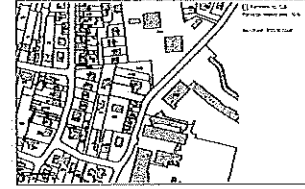
Le PPRn Inondation, approuvé le 26/06/2002



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 21/01/2019



SIS Pollution des sols, approuvé le 21/01/2019 (suite)



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 23/03/2023

Aucune cartographie n'est mise à disposition pour cette procédure.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/03/2022	16/03/2022	15/03/2023	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/08/2021	04/08/2021	20/07/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	09/07/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	30/09/2018	03/02/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/2018	12/06/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/06/2016	16/06/2016	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	06/02/2005	06/02/2005	13/01/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/07/2001	28/07/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/07/2001	31/03/2005	22/04/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/01/2000	02/01/2000	15/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/2000	11/05/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/05/2000	07/05/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/1999	29/12/1999	20/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1999	30/09/1999	20/10/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	06/02/1997	28/02/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/02/1997	31/12/1997	26/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/07/1995	01/07/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	02/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/1994	18/07/1994	06/05/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/1992	23/05/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/1992	28/05/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/01/1997	16/11/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	18/07/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/1984	05/05/1984	10/02/1984	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1983	27/06/1983	05/02/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et sur Internet le portail Géo2 à la prévention des risques majeurs : <http://www.geo2risques.gov.fr/>



Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Argenteuil

Adresse de l'immeuble :
39, rue du Potier Fournier - Bâtiment B - Rdc -
Gauche
Parcelle(s) : BR0141
95100 Argenteuil
France

Etabli le :

Vendeur :

MR KABBOUCH

Acquéreur :



Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 24/02/2014, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "AZ" et quelle que soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 32
- En zone "AZ" et sous la condition "maison individuelle (ou ses annexes)" : référez-vous au règlement, page(s) 27
- En zone "AZ" et sous la condition "réseau d'eau ou réseau de transport pétrolier (gestionnaire)" : référez-vous au règlement, page(s) 33

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
> Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014

Seul le dossier cartographique est l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'état des Risques défini par CERTIMMO en date du 21/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°140052 en date du 23/04/2014 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Bien que les informations mises à disposition dans le Dossier Commun d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 24/02/2014
- > Des prescriptions de travaux existant pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 140052 du 23 avril 2014
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport*



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

140052

**ARRETE PREFECTORAL N°
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 130080 DU 20 JUIN 2013 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°112566 DU 16 MAI 2011 RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS- COMMUNE D'ARGENTEUIL

- COMMUNE D'ARGENTEUIL -

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques;
- VU L'arrêté préfectoral n° 130080 du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté n°112566 du 16 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs- Commune d'Argenteuil
- VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;
- VU L'arrêté préfectoral n°11787 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus au retrait-gonflement des sols argileux et au glissement de terrain sur le territoire d'Argenteuil et abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010
- VU L'arrêté préfectoral n°11788 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus à la présence de carrières souterraines, de remblais et à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune d'Argenteuil et abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrêté n°130080 du 20 juin 2013 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

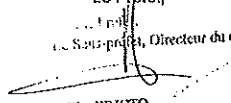
**ARRETE**

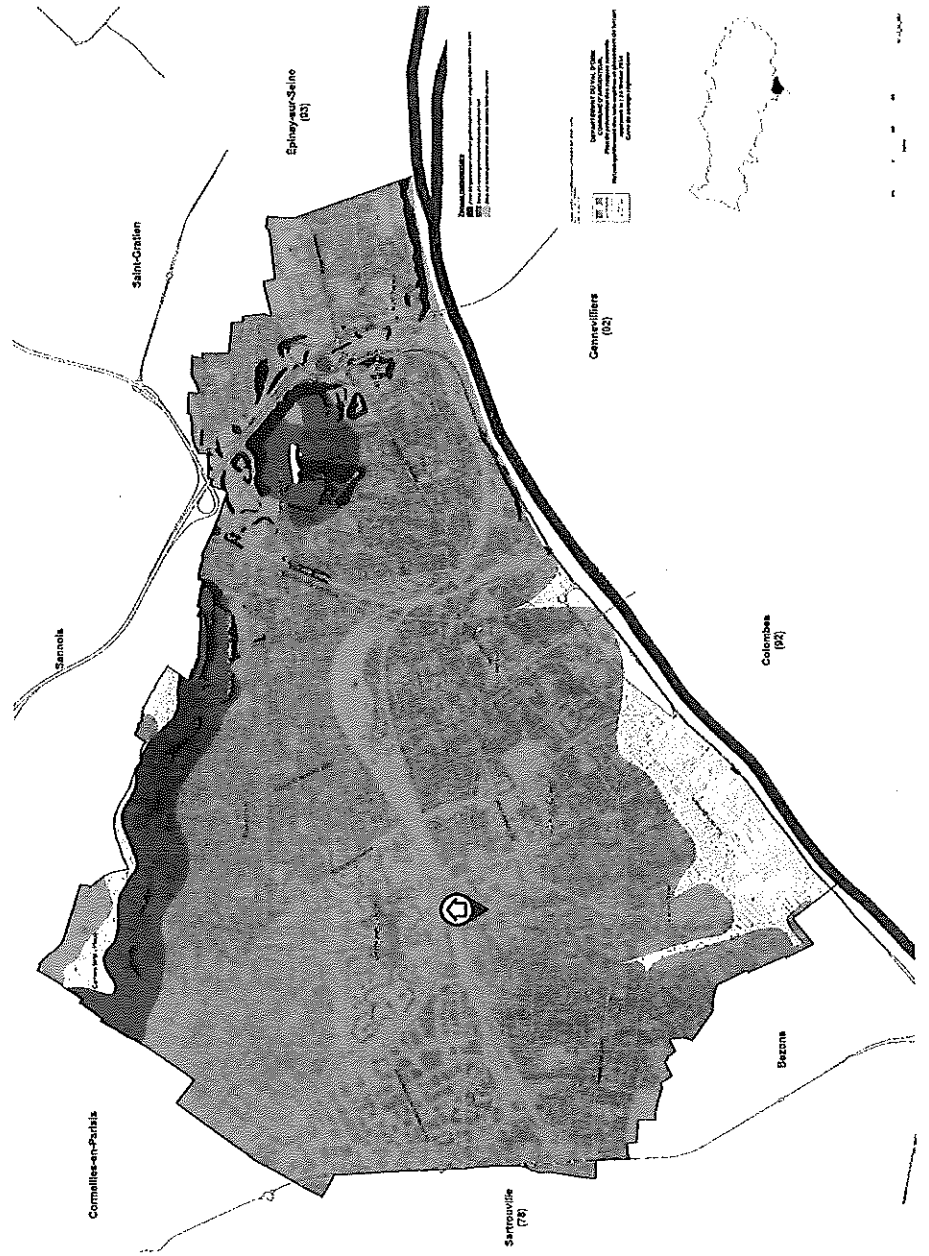
- Article 1** La commune d'Argenteuil est exposée au risque inondation, au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines, de remblais, de dissolution du gypse, de glissement de terrain, au retrait-gonflement des sols argileux et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société Total Raffinage Marketing située à Gennevilliers.
- Article 2** Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 130080 du 20 juin 2013 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
 - tout ou partie des plans de prévention des risques de mouvements de terrain prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) approuvés
 - tout ou partie du plan de prévention des risques inondation approuvé
 - toute ou partie du plan de prévention des risques technologiques approuvé
 - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.
- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

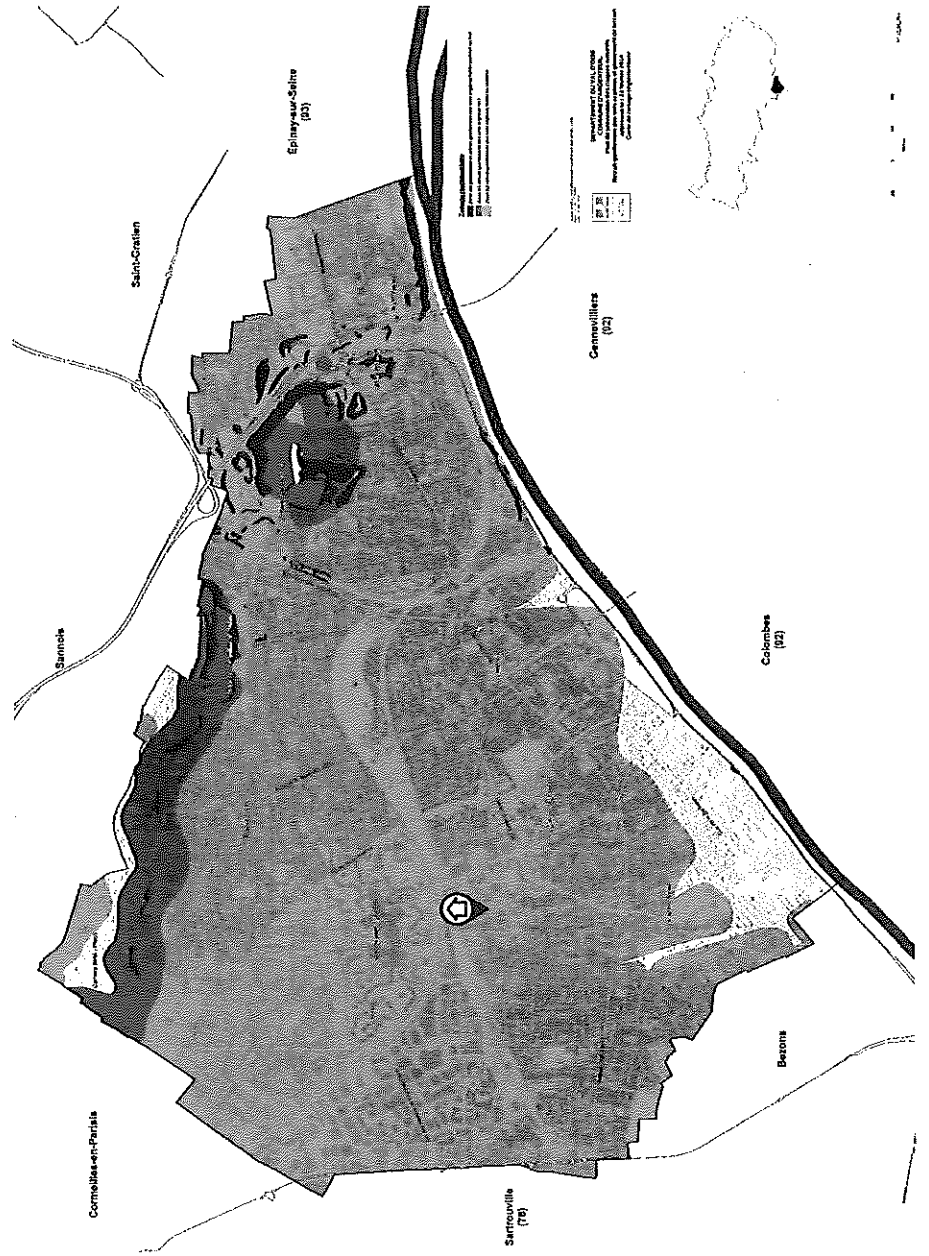
Fait à Cergy, le 13/02/2014

Le Préfet,

Le Sous-préfet, Directeur du cabinet


Gilles PRIETO

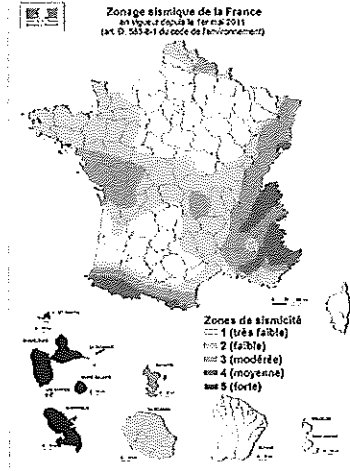




Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

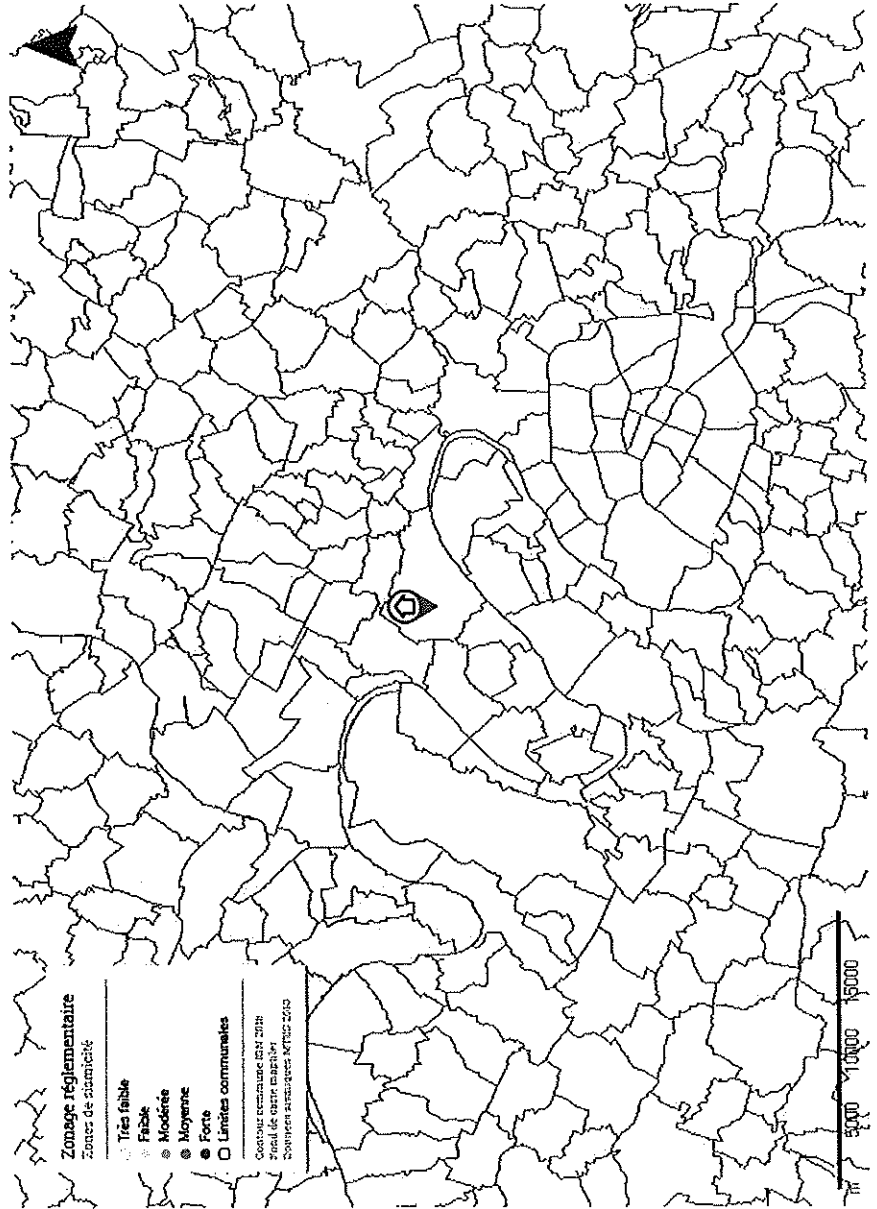
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

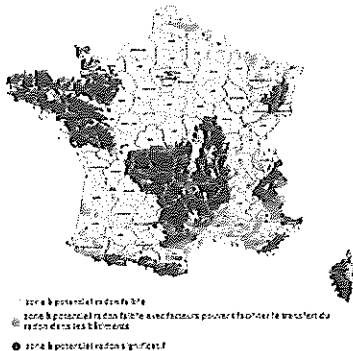
Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Le zonage à potentiel radon des sols
France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre International de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le sous-sol de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés, le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.gesris.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CHALE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, assureur que : CERTINVO 78
Madame Audrey BIAUL
116 Boulevard Collé
55100 LICHENY LES BAINS

Déclasse du contrat n° 1075583504 ce sont par AGENDA France qui assurent les conséquences pécuniaires de la responsabilité Chale pour tout le membre du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'arrêté ministériel n° 2005 - 455 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 211-1 à R 211-4 et L 211-4 et L 211-5 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes modifiés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses collaborateurs salariés soient attestées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics répertoriés :

Rapport Estés A et B, certification de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage Isot C, repérage avant travaux Immeubles B10, état en visuel après travaux de l'état de l'amiante et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (voir liste AVEC mention)

Contrat de risque d'exposition au plomb (CEXP), parties privées et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privées et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostics thermiques avant travaux, parties privées et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Miteuses

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Réalisation des attestations de plus en vertu de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude auxiliaire énergétique dans une ou plusieurs des présentations

Réalisation de plans thermiques et thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Niveau de surface

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Relève de notes pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les Immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immobilière FENVAL / Eten

Etat des lieux locatif

Constatement déleat

Prix commercial - Fidélité travaux - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des constatations

Installations de décrets de fumée

Diagnostic Allérogène

Diagnostic de performance sismique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Contrat déleat plomb

Mesures de copage 010, 10 mètres de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut être que l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Si validité cesse pour les raisons visées à l'Article 6 des lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale après l'assurance après être la relation conclue.

La présente attestation est valide pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etabli à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2012, pour la Société AXA

AGENDA France IARD SA
116 Boulevard Collé
55100 LICHENY LES BAINS
Tél : 03 25 25 25 25
www.agenda-diagnostics.com

AXA FRANCE IARD SA
Inscrit au Registre du Commerce de PARIS le 11/01/2003
SAGE inscrit : 312, TERTIUM 4172294 - 42717, Numéro Cofec 121 011 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - P.N. Immatriculation n° 18 18 211 013 140
Département d'assurance habitation de TVA - n° 311 CCE - 1147 pour les garanties portées par AXA Habitation

1/1



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr KABBOUCH

Dossier N° 23-12-1743 #SC

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse : 39, rue du Poirier Fourier
Bâtiment B - Rdc - Gauche
95100 ARGENTEUIL

Référence cadastrale : BR / 141

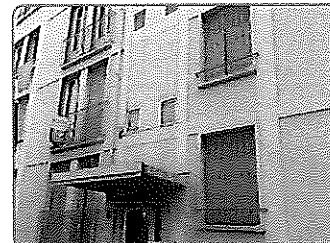
Lot(s) de copropriété : 87-96-126 N° étage : RDC

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Après 1948 et PC délivré avant le 01/07/1997



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr KABBOUCH – 39, rue de Poirier Fourier 95100 ARGENTEUIL

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Guillaume SUBE

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Réalisation de la mission

N° de dossier : 23-12-1743 #SC

Ordre de mission du : 20/12/2023

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





Cadre réglementaire

- ☒ Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- ☒ Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

<p>Surface privative : 67.77 m² <i>(soixante sept mètres carrés soixante dix sept décimètres carrés)</i></p> <p>Surface non prise en compte : 0.00 m²</p>

Constatations diverses

Chambre 2 non visitée car absence de clé

Résultats détaillés du mesurage

Niveau	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Appartement			
<i>1er étage</i>			
Entrée + rangement		2.60 m ²	
WC		0.98 m ²	
Chambre 1		17.25 m ²	
Couloir		3.68 m ²	
Chambre 2		14.16 m ²	
Chambre 3		10.26 m ²	
Chambre 4		9.00 m ²	
Cuisine		6.78 m ²	
Salle d'eau		3.06 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	67.77 m²	
	Sous-totaux	67.77 m²	
	SURFACES TOTALES	67.77 m²	0.00 m²

(1) Non prises en compte




Dates de visite et d'établissement de l'attestation


Visite effectuée le 20/12/2023

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 16/01/2024

Signature de l'opérateur de mesurage



Cochet de l'entreprise



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 71128

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

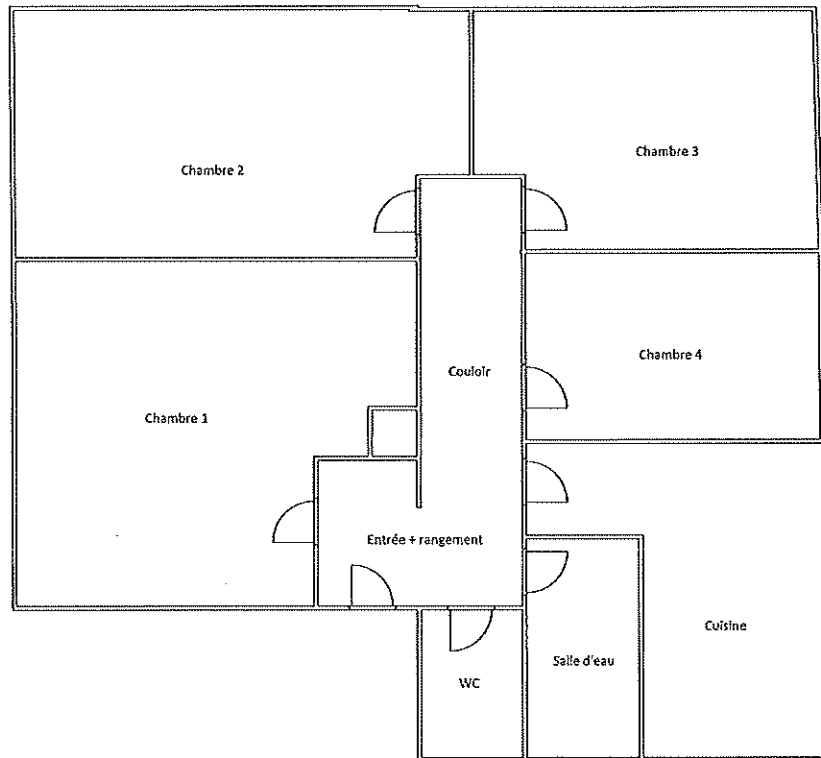
■ Planche 1/1 : Appartement - 1er étage

Légende	
	Surface privative
	Surface non prise en compte



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	39, rue du Polmier Fourier Bâtiment B - Rdc - Gauche 95100 ARGENTEUIL
<i>N° dossier:</i> 23-12-1743				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i>	Appartement - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, attestée que : CERTAINO 78
 243 rue Jean-Jacques BUNEL
 105 boulevard Geste
 51200 EN-CHEVEN-LES-BAINS

Membre du contrat n° 10115433304 souscrit par AGENDA France qui transmet les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pour tout sinistre
 et/ou de l'assurance des activités garanties par ce contrat.

- Ce contrat a pour objet de :
- Satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2005-455 du 31 mars 2005 et son décret d'application n° 2006-1116 du 5 septembre 2006, codé à l'arrêté n° 2011-13 R.1112-4 et L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes d'application ;
 - Couvrir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait de sa mission, quelle que soit l'origine de sa responsabilité professionnelle, à savoir :
 - soit en raison de ses activités professionnelles, soit en raison de ses compétences de l'Artisan, de son savoir-faire ou de ses connaissances techniques, soit en raison de son activité exercée par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des activités énumérées ci-dessous :

- Représentants AELB, commissions de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitat, Réprégné SMC, Réprégné à pH élevé, Forme-Bâtiments, travaux visant à prévenir les risques de détérioration et produits contenant de l'amiante, dans les types de bâtiments et plus généralement dans tous les types d'équipement de génie civil (incluant AVIC meridian)
- Représentant auxiliaire des immeubles (logements et infrastructures de transport)
- Contrat de risque d'exposition au plomb (CERP), parties privatives et parties communes
- Représentant de plomb avant travaux
- Mesure de teneur en plomb dans les poussières
- Etat de l'installation électrique d'entretien, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation de l'heure de l'air
- Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes
- Représentant de plomb avant travaux
- Etat particulier - D'égoutils, Bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) les types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) par GITE
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Consult et étude de rénovation énergétique sans mise en oeuvre des prescriptions
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Réalisation de plans de travaux et de réhabilitation énergétique
- Messurages surface privative (CEREP)
- Messurages surfaces habitables, utile, de plancher - Pales de surfaces
- Plans et croquis à l'attention de toute activité de conception
- Attestation de conformité pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Plans de réaménagement d'immeuble PERVAL / GITE
- Etat des lieux locatif
- Contrat logement décent
- Pré-contrat crépi - Pré à l'usage des Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Intervention de diagnostics de fuites
- Diagnostic LEA travaux
- Diagnostic de performance acoustique
- Attestation d'absence de formations argiles ou d'existence de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
- Etat des nuisances et pollution (ENP)
- Constat éventuel d'écoulement
- Mesures de stabilité, conditions de charges
- Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
- Contrôle de l'installation de la répartition publique de collecte des eaux usées
- Diagnostic assemblée habitation

Montant de la garantie : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assurée au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
 Sa validité cesse pour les raisons exposées à l'Annexe des lors que l'Assurée de ces derniers doit être soumise conformément à la législation locale aux règles d'Assurance applicables dans la destination concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances et le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 19 décembre 2023, pour la Société AXA

(Signature)
 pour, à l'usage de l'Assurée, le Directeur
 de la Société AXA France IARD

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 210 711 033 euros
 Siège social : 113, Terrasse de l'AXA - 91117 Montesson Cedex (71 93) 460 3233 - Montesson
 N° de RCS : 318 378 124 - N° de SIRET : 318 378 124 0001 - N° de TVA : FR 218 378 124
 Opérateur d'assurance habilité en France - N° de SIRET : 318 378 124 0001 - N° de TVA : FR 218 378 124